

unif. N. 85-

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
RHODANIE

N. 1
A
Archéologie

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
AMIS DE VIENNE

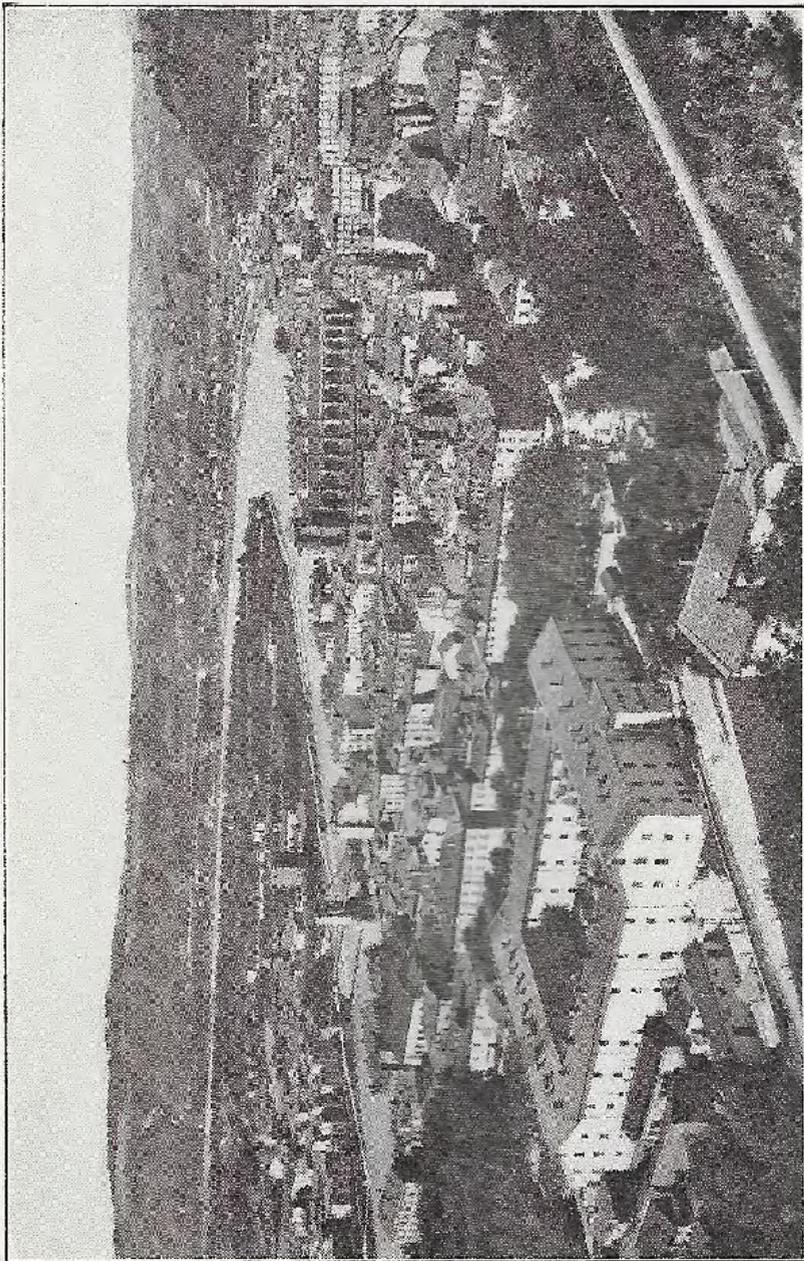


N° 9



HENRI MARTIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
12 et 12 bis, Place du Palais

—
1913



VUE GÉNÉRALE DE VIENNE, d'après une photographie de M. Camille DUOTER

BULLETIN
de la
SOCIÉTÉ DES AMIS DE VIENNE

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
AMIS DE VIENNE



N° 9



HENRI MARTIN. IMPRIMEUR-ÉDITEUR

12 et 12 bis, Place du Palais

—
1913

STATUTS

de la

Société des Amis de Vienne

ARTICLE PREMIER. — La *Société des Amis de Vienne* se propose de répandre la connaissance de l'histoire de la ville et des antiquités viennoises, de protéger contre toute atteinte la beauté du paysage et des monuments viennois, de contribuer à aménager les monuments ainsi qu'à aménager et à enrichir les Musées de la ville, d'attirer à Vienne le plus grand nombre possible de visiteurs et de rendre la visite de la ville facile, agréable et instructive.

ART. 2. — La Société poursuivra ce but, selon les circonstances et selon ses ressources, par tous moyens utiles, tels que conférences, publications, fouilles, achats d'objets d'art pour les Musées, propagande auprès des touristes, création de bureaux de renseignements pour les visiteurs, etc...

ART. 3. — La Société se compose de *membres ordinaires* payant une cotisation annuelle de 5 fr. ou ayant racheté leur cotisation par un versement minimum de 150 fr. une fois fait, et de *membres donateurs* payant une cotisation annuelle de 10 fr. au minimum ou ayant racheté leur cotisation par un versement minimum de 300 francs une fois fait.

En outre, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut désigner des *membres d'honneur* choisis parmi les personnes qui ont rendu des services éminents à la ville de Vienne ou à la Société. Les membres d'honneur reçoivent un diplôme ; ils ont les mêmes droits statutaires que les autres membres de la Société ; ils ne paient aucune cotisation.

ART. 4. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 administrateurs élus en assemblée générale à la majorité absolue des membres présents au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour.

Le Conseil est nommé pour 3 ans et se renouvelle par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Le Conseil procédera par tirage au sort à la désignation des administrateurs qui seront soumis aux deux premiers renouvellements.

ART. 5. — Si une place devient vacante au Conseil par décès, démission ou toute autre cause, le Conseil y pourvoira, mais la désignation qu'il fera sera soumise à la ratification de la première assemblée générale qui suivra l'élection ainsi faite par le Conseil.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée d'office si, moins de trois mois avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil comprend sept membres ainsi désignés.

ART. 6. — Le Conseil élit parmi ses membres, pour un an, à la première séance qui suit l'assemblée générale annuelle, le Bureau de la Société, composé de un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier et un ou plusieurs secrétaires des séances.

Le Conseil désignera en cas de besoin un administrateur pour remplacer un membre du Bureau momentanément empêché.

Il procédera à la constitution d'un Comité de patronage et désignera des commissaires pour l'assister dans sa mission de propagande.

ART. 7. — Le président ou un vice-président remplaçant le président empêché convoque le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le faire sur la demande de quatre administrateurs.

Il convoque l'assemblée générale de la Société au moins une fois par an, dans les trois premiers mois de l'année, et chaque fois que le Conseil le décide ou que la demande en est faite et signée par 30 membres de la Société au moins.

Les convocations à toute assemblée générale doivent mentionner l'objet de la réunion et doivent être envoyées au moins cinq jours avant la séance.

ART. 8. — L'assemblée générale annuelle entend l'exposé de la situation morale de la Société, reçoit les comptes financiers et procède au renouvellement du Conseil.

Les élections sont faites et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, sauf ce qui sera dit à l'art. 14.

ART. 9. — Seule l'assemblée générale a le pouvoir d'ordonner un article de dépense supérieur à 1.000 francs, de modifier les statuts ou de décider la dissolution de la Société.

ART. 10. — Sauf les limites posées à l'article précédent, le Conseil a pleins pouvoirs pour l'administration de la Société.

Il prononce l'admission des membres nouveaux.

Il peut prononcer l'exclusion d'un membre pour préjudices graves portés à la Société.

Il statue à la majorité absolue des membres présents, sauf pour l'exclusion d'un membre de la Société, laquelle ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, l'intéressé entendu ou dûment convoqué.

ART. 11. — Dans les délibérations des assemblées générales ou du Conseil d'administration, la voix du président ou du vice-président remplaçant le président empêché est prépondérante en cas de partage.

ART. 12. — Les secrétaires tiennent un registre des délibérations des assemblées générales et du Conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est signé du président ou d'un vice-président et d'un secrétaire ou administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

ART. 13. — La Société est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

ART. 14. — Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et sur la proposition du Conseil ou de trente membres de la Société au moins, portée à la connaissance de tous par mention expresse, sur la convocation, de l'article ou des articles dont la modification est proposée.

ART. 15. — En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale décidera le transfert de l'actif social à une œuvre répondant en tout ou partie au but exposé aux articles 1 et 2, et, à son défaut, à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance établies dans la ville de Vienne.

Ainsi délibéré dans l'assemblée générale tenue le 21 mars 1904.

Le Président,
BIZOT.

Le Secrétaire,
Jules RONJAT.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, la constitution de la Société a été déclarée et le dépôt des statuts a été effectué à la Sous-Préfecture de Vienne, le 17 mai 1904, et un extrait de la déclaration a été publié au *Journal Officiel* du 4 juin 1904. Le siège social est à Vienne, place du Palais, 12.

Voir à la fin de ce volume la liste des membres de la Société, Conseil d'administration, etc.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de la *Société des Amis de Vienne* s'est tenue le vendredi 7 mars 1913, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Tribunal de Commerce.

Le procès-verbal de la précédente assemblée générale (24 février 1912) est adopté.

M. Ronjat, président, donne connaissance de lettres de M. le Maire et de M. Bonnier, président de la Chambre de Commerce, exprimant leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

M. Bichon, trésorier, présente ensuite son compte-rendu sur la situation financière de la Société.

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'exercice 1912 a été tout particulièrement actif pour les « Amis de Vienne » et notre société a témoigné de sa vitalité en obtenant, pour la restauration de Saint-Maurice, des subsides dont le chiffre global apparaît, dès maintenant, imposant. Il n'appartient pas au Trésorier de faire à ce propos l'éloge du Président de la Société, ni celui des quêteurs qui ont mené à bien leur tâche délicate; pas même de constater la générosité avec laquelle Viennois et amis de l'art chrétien ont répondu à l'appel de notre association. Je me borne donc à enregistrer les mouvements de fonds produits par cette activité exceptionnelle, et qui se traduisent ainsi :

RECETTES

Au 1 ^{er} Janvier 1912, nous disposions en argent liquide	
de	1.959 15
Les cotisations ont produit	1.190 70
Les ventes de Guides ont fourni	162 10
Les revenus de nos titres et les intérêts de nos fonds se chiffrent par	52 99
	<hr/>
Au total	3.364 94
	<hr/>

DEPENSES

Insertion dans le Guide du Syndicat d'Initiative de Lyon pour 1912	450 »
Frais de l'Assemblée générale	110 90
Bulletin de la Société	667 45
Frais d'administration, d'imprimés, de publicité	160 »
Droits de garde de nos titres	2 50
Souscription pour le monument Tony Zacharie	100 »
Souscription au buste de M. le chanoine Ulysse Chevalier	50 »
Souscription pour la restauration de Saint-Maurice	500 »
	<hr/>
Au total	2.040 85

RÉSUMÉ :

Recettes	3.864 34
Dépenses	2.040 85
	<hr/>
Reste net	1.923 49

Somme qui représente bien le solde créditeur du compte des « Amis de Vienne » chez notre banquier, au 31 décembre 1912.

SOUSCRIPTION ST-MAURICE

Pour la régularité de nos écritures, nous avons ouvert un compte spécial à la souscription pour St-Maurice. Les « Amis de Vienne » supporteront les frais d'encaissement des souscriptions et bénéficieront, en échange, des intérêts accordés aux sommes encaissées. Le compte Saint-Maurice représente donc, exclusivement, le total des souscriptions encaissées.

Ce total était, au 31 décembre 1912, de fr. 16.181 65.

Il avait atteint, en fin février 1913, 16.586 65, en attendant mieux. Nous n'avons, en effet, encaissé que les sommes correspondant aux listes de souscriptions publiées dans notre dernier Bulletin — et quelques versements directs. Les listes non encore publiées n'entreront en recouvrement qu'après leur publication.

Il faut ajouter à nos disponibilités une somme de 1.060 fr. 50, représentée par les titres de notre portefeuille. La valeur de ces titres n'a pas grandi — et ne grandira pas... il faut en prendre notre parti ; nous sommes entrés dans une période d'argent cher, et les valeurs à faible rendement ne reverront plus les cours de jadis. Espérons que dame Fortune voudra bien nous indemniser et s'as-

societ à notre œuvre si intéressante, en nous gratifiant d'un gros lot, ou, tout au moins, d'un remboursement au pair.

Grâce à la ponctualité des sociétaires et à l'amabilité avec laquelle les amis de St-Maurice ont accueilli nos porteurs de quittances, nous sommes en mesure de nous mettre à la disposition de l'Administration des Beaux-Arts dès que sonnera l'heure de réaliser les plans de réfection de notre magnifique église. Nous remercions les uns et les autres d'avoir bien voulu faciliter notre tâche.

Et nous prions l'Assemblée de sanctionner de son vote les comptes que nous lui soumettons.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes présentés, en remerciant le trésorier de la *Société des Amis de Vienne* pour les bons soins donnés à la gestion de ses finances.

M. Ronjat, président, expose la situation morale de la Société.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

Je répondrai certainement aux sentiments de tous en rendant, au début de cette séance, hommage à la mémoire de deux collègues universellement respectés que nous avons eu la douleur de perdre depuis la publication de notre dernier *Bulletin*, M. Frécon, notaire et M. Rondet, avocat, bâtonnier de l'Ordre. Il n'y a qu'un instant j'étais informé du décès de notre collègue M. Charreton. Je prie sa famille de bien vouloir agréer nos profondes condoléances.

Je dois vous expliquer brièvement dans quelles conditions se présente notre réunion de ce soir.

Nous avons jusqu'ici fait coïncider notre assemblée générale statutaire avec une soirée consacrée principalement à une conférence illustrée de projections photographiques.

Cette combinaison présente l'inconvénient d'écourter l'examen des affaires de la Société par suite de la hâte bien naturelle que tout le monde a d'entendre une conférence intéressante ; on ne peut pas non plus faire attendre un conférencier plus de quelques minutes pour procéder à des scrutins ou à des résolutions financières et autres qui n'intéressent que les sociétaires.

En conséquence, votre Conseil d'administration a décidé de sé-

parer, au moins à titre d'essai pour une année, l'assemblée générale et la soirée de conférence.

Celle-ci sera donnée peu après les fêtes de Pâques, avec le bienveillant concours de M. Kleinclausz, professeur à l'Université de Lyon, qui nous entretiendra de l'évolution de l'art roman dans la région lyonnaise, avec exemples en projections lumineuses.

Pensant que l'examen des affaires de la Société ne suffirait pas à remplir l'ordre du jour de cette assemblée, nous avons demandé à M. Girard de bien vouloir présenter une communication relative à l'histoire viennoise qui occupera la deuxième partie de la séance. Je serais extrêmement heureux si d'autres voulaient suivre son exemple et se faire inscrire pour présenter à des séances ultérieures des communications sur des questions intéressant Vienne à un titre quelconque. Nous sommes tous extrêmement désireux de rendre plus fréquentes, dans la mesure compatible avec les ressources financières de la Société — je ne parle pas des ressources intellectuelles de ses membres, car je ne saurais leur assigner de limites — des réunions éminemment profitables à notre instruction mutuelle et au développement des sentiments de bonne confraternité qui nous associent tous à l'œuvre commune.

Le grand événement de l'année sociale qui vient de s'écouler a été non la clôture de la souscription que nous avons ouverte pour la restauration de la cathédrale Saint-Maurice, car les listes ne sont pas closes, et nous espérons encore des concours bienveillants pour cette œuvre dont vous appréciez tous l'intérêt capital, mais l'arrivée de cette souscription au chiffre imposant que notre dévoué trésorier vous communiquait tout à l'heure. J'adresse au nom de tous les remerciements les plus chaleureux à nos généreux donateurs et à nos quêteurs infatigablement zélés.

Nous avons eu l'an dernier la visite de M. Selmersheim, inspecteur général des monuments historiques, qui après un examen attentif de notre cathédrale a demandé certaines modifications aux devis de travaux précédemment établis. Les nouveaux devis sont en ce moment soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, et on me fait espérer que les travaux tant désirés par tous les Viennois pourront commencer cette année. Ce sera un grand honneur pour notre Société que d'avoir provoqué ce mouvement pour la remise en valeur du magnifique édifice auquel s'attachent tant de précieux souvenirs de notre histoire viennoise.

M. Bichon vous a déjà dit que nous nous sommes associés à l'hommage rendu à l'illustre savant dauphinois, M. le chanoine Ulysse Chevalier, à l'occasion de son élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Nous avons continué notre insertion annuelle dans le guide illus-

tré publié par le *Syndicat d'Initiative de Lyon* et nous nous sommes efforcés de développer par tous les moyens compatibles avec nos ressources financières la publicité destinée à amener à Vienne des visiteurs de plus en plus nombreux. Nous ne saurions mesurer le mouvement touristique d'une façon directe; voici du moins, pour quatre années, le nombre de visiteurs qui a été relevé sur le registre déposé au Musée lapidaire (chiffres approximatifs et ne concernant que les visiteurs individuels, le compte des sociétés et groupes échappant à toute précision): 1764 en 1909; 2804 en 1910; 2275 en 1911 ; 3018 en 1912. Ce nombre a donc presque doublé en quatre ans.

Nous sommes heureux de trouver, en dehors de la publicité proprement dite, le concours bienveillant et extrêmement efficace de personnes qui par leurs discours ou leurs écrits font connaître au public cultivé les attractions d'ordre élevé qui peuvent recommander Vienne à son attention. J'en citerai spécialement deux pour acquitter une bien agréable dette de reconnaissance.

M. le docteur Motais a fait part, au mois de novembre dernier, à la *Société de géographie commerciale d'Angers*, de tout l'intérêt qu'il avait pris à visiter Vienne et ses environs au cours d'un voyage inspiré par le désir de savoir si le Rhône et les torrents dauphinois pouvaient donner à un pêcheur à la ligne émérité des satisfactions égales à celles qu'il avait coutume de trouver dans les rivières du pays angevin. Cette question a été résolue par l'affirmative, et dans sa conférence M. Motais a su allier à ses impressions de pêcheur celles d'un touriste qui sait vivement apprécier les trésors de nature et d'art que renferme notre pays.

Notre éminent ami M. Marcel Reymond a fait en janvier et février une véritable tournée de conférences en Belgique et en France : Bruxelles, Gand, Tournai, Namur et Bordeaux ont eu successivement la bonne fortune de l'entendre décrire, avec l'élégance que vous lui connaissez, les paysages imposants et gracieux de la terre dauphinoise, les merveilles artistiques dont de longs siècles de civilisation ont décoré les villes de l'ancienne Province romaine, parmi lesquelles Vienne figure au premier rang. Le 15 mars, M. Reymond fera à la Sorbonne une conférence sur *Les vitraux de la région lyonnaise*, et il projette pour le mois d'avril une série de conférences en Espagne et notamment dans les deux plus grandes villes du royaume, Barcelone et Madrid. Comment pourrions-nous jamais nous acquitter des obligations infinies que nous avons envers ce véritable apôtre de notre cause !

Le soin de ce que je pourrais appeler les affaires extérieures de notre Société et de notre ville ne nous a pas fait négliger les améliorations qui peuvent être apportées à son fonctionnement inté-

ricur, dans l'intérêt direct de ses adhérents. Vous avez pu constater que notre *Bulletin* croît sans cesse en quantité et en qualité ; j'ose dire qu'il nous fait honneur, car je ne fais que répéter ce que m'ont dit plusieurs juges d'une compétence éprouvée.

Nous inaugurons ce soir, je l'espère, avec la communication de M. Girard, une série de réunions désormais plus fréquentes. La fréquence dépendra du bon vouloir de nos sociétaires. Je ne doute pas plus de leur zèle que de leur talent, mais je me permets de les mettre en garde contre les suggestions d'une modestie exagérée, les exhortant à nous faire goûter en bonne confraternité le fruit de leurs recherches dans tous les domaines de la science et de l'art.

Je terminerai en vous signalant un travail d'un intérêt très direct pour nous tous. A notre assemblée générale de 1911, en vous annonçant la fondation de *Vienne-Excursions*, je disais que cette société composée principalement d'éléments jeunes, actifs, ingambes, pourrait aider précieusement la nôtre, moins jeune, mais plus riche, en lui indiquant diverses améliorations que les excursions entreprises dans les environs plus ou moins rapprochés de notre ville auraient fait apparaître comme désirables en matière de voies d'accès, poteaux indicateurs, etc... *Vienne-Excursions* me fait communiquer aujourd'hui même un programme fort intéressant de jalonnement de sentiers. Je le soumettrai à votre Conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion, et je proposerai, sûr de l'assentiment général, que notre société aide sa jeune sœur — il ne s'agira que d'une contribution financière des plus modiques — à faciliter l'accès de sites qui font à notre ville une ceinture pittoresque des plus enviabiles.

MODIFICATION AUX STATUTS

Le président expose brièvement les raisons qui ont porté le Conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale la proposition suivante :

Ajouter à l'art. 3 des statuts un paragraphe ainsi conçu :

« En outre, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut désigner des *membres d'honneur* choisis parmi les personnes qui ont rendu des services éminents à la ville de Vienne ou à la Société. Les membres d'honneur reçoivent un diplôme; ils ont les mêmes droits sta-

tutaires que les autres membres de la Société; ils ne paient aucune cotisation ».

Et, pour la clarté de la rédaction, l'art. 4 commencerait par « La Société », au lieu de « Elle ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ELECTION D'UN MEMBRE D'HONNEUR

Le président, au nom du Conseil d'administration, rappelle brièvement les éminents services que M. Marcel Reymond n'a cessé de rendre à la *Société des Amis de Vienne* depuis sa fondation et son infatigable propagande par la parole et par la plume pour répandre dans tout le monde civilisé la connaissance des merveilles de nature et d'art dont les Viennois sont légitimement fiers. Depuis la modeste plaquette qui contenait le résumé de sa conférence sur l'*Art en Dauphiné*, ornement de notre première assemblée générale annuelle, jusqu'au beau volume où sont exposées dans le compte rendu de la huitième les idées essentielles de sa conférence sur *Le Bernin*, chacun de nos *Bulletins* contient un témoignage de la précieuse activité de M. Marcel Reymond et de notre vive reconnaissance envers lui : échos de ses conférences en France, en Allemagne, en Angleterre, etc..., récits de caravanes de ses *Etudiants étrangers* à qui il explique Vienne avec une science qui n'est égalée que par sa bonne grâce et sa cordialité, compte-rendu de son livre sur *Grenoble et Vienne* qui nous donne un tableau d'ensemble composé avec autant de talent que d'émotion et, sur plus d'un détail, le résultat d'observations et de recherches personnelles du plus haut prix. Le titre de membre d'honneur est peu de chose en face de tels mérites. Aussi ne l'envisageons-nous pas comme une récompense de services rendus, mais uniquement comme une faible manifestation de la reconnaissance que ces services nous inspirent.

L'assemblée élit à l'unanimité et par acclamation M. Marcel Reymond membre d'honneur de la *Société des Amis de Vienne*.

ELECTION DE SEPT ADMINISTRATEURS

Sur la proposition de M. Joseph Perret, l'assemblée admet les bulletins de vote qui ont été envoyés au Bureau par plusieurs sociétaires empêchés d'assister à la réunion, et décide qu'à l'avenir il sera fait mention sur les bulletins imprimés de la faculté de voter par correspondance.

Le scrutin est dépouillé par M. Maurice Faure, secrétaire général, assisté de MM. Aubry et Lucien Guerrier, scrutateurs désignés par l'assemblée.

Cinq membres du Conseil d'administration étaient soumis au renouvellement annuel : MM. Bichon, Duret, Maurice Faure, Lombard et François Vaganay.

Les cinq administrateurs sortants ont été réélus.

L'assemblée avait en outre à procéder à un second tour de scrutin pour un siège vacant par absence de résultat au premier tour (assemblée du 24 février 1912). A été élu M. F. Bonnier, président de la Chambre de Commerce.

Enfin M. Angéniol, que l'éloignement empêche d'assister aux séances du Conseil, avait envoyé sa démission au président. Cette démission acceptée, a été élu administrateur M. Girard, notaire.

COMMUNICATION DE M. GIRARD

M. Girard donne lecture d'une étude sur l'ordre des Templiers et sa suppression au Concile de Vienne (1312).

Le président se fait l'interprète de l'Assemblée en remerciant M. Girard de cette très intéressante communication sur un point obscur de l'histoire générale qui est intimément lié à l'histoire particulière de notre ville.

On en trouvera le texte complet dans le corps du présent *Bulletin*.

CONFERENCE DE M. KLEINCLAUSZ

Professeur à l'Université de Lyon

L'ART ROMAN

Le samedi 26 avril 1913, la *Société des Amis de Vienne* a eu la bonne fortune d'entendre une fort intéressante conférence de M. Kleinclausz, professeur à l'Université de Lyon, sur *l'Art roman*, avec projections photographiques de clichés appartenant à l'Université et à nos collègues MM. Lucien Bégule et Jules Bouvier.

La séance s'est tenue à l'*Hôtel du Nord*, et a été précédée d'un dîner à la fin duquel le président de la Société, M. Ronjat, après avoir donné connaissance des lettres par lesquelles M. le Maire, M. le Sous-Préfet, M. le député Plissonnier et M. Bégule expriment le regret que des engagements antérieurs ne leur permettent pas de se joindre aux *Amis de Vienne*, a porté la santé des dames présentes, et en particulier de Madame Kleinclausz, qui avait accompagné son mari dans sa visite à notre ville.

M. Ronjat a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue au conférencier, — brièvement, a-t-il dit, car nous n'avons pas supprimé dans cette réunion le préambule administratif de comptes-rendus, scrutins, etc..., pour que le président le remplace par un long discours retardant inutilement le plaisir que les *Amis de Vienne* auront à entendre un hôte auquel le président est heureux de pouvoir céder la parole.

M. Kleinclausz annonce qu'il exposera d'abord les origines de l'art roman et du monument dans lequel il s'est principalement et presque exclusivement manifesté : l'église ; qu'il montrera ensuite le développement de cet art, et spécialement les caractères qu'il a revêtus dans la région dont les antiques

métropoles ecclésiastiques de Vienne et de Lyon sont comme les deux pôles.

L'église romane est essentiellement la *basilique* romaine, édifice servant aux audiences judiciaires et aux transactions commerciales, précédée de l'*atrium* qui était le vestibule de la maison privée des Romains. En France, la basilique fournit la nef et l'abside ; de l'*atrium* dérive le *narthex* ou porche spacieux qui sert à des usages multiples, à une époque où l'église avec ses dépendances est le lieu de réunions de toute nature. Le temple romain ne pouvait pas servir d'église chrétienne, d'abord parce que les chrétiens le tenaient pour un lieu maudit, puis parce que les faibles dimensions de cet édifice (au temple d'Auguste et de Livie, environ 27 mètres sur 15) le rendaient impropre au nouveau culte.

Nous avons à Saint-Pierre un type remarquable de basilique mérovingienne. L'appareil de maçonnerie, très peu soigné si on le compare à l'appareil romain et à l'appareil carolingien, fournit une date de construction, — date très approximative (VI^e siècle suivant M. Marcel Reymond, V^e suivant M. de Lasteyrie), parce qu'on n'a ni documents historiques certains sur la fondation de cette église ni terme probant de comparaison avec une autre qui soit authentiquement datée.

Les églises de ce type ont en général disparu, et cela pour deux raisons : la première est que les architectes de l'époque ne semblent pas avoir possédé une grande habileté technique ; la seconde, mise en lumière par les beaux travaux de M. Courajod, est que, conformément aux habitudes des peuples germaniques, meilleurs travailleurs du bois que de la pierre, les églises mérovingiennes étaient toutes couvertes en bois, de sorte que beaucoup ont péri par incendie volontaire ou fortuit.

Charlemagne a été un grand restaurateur, en matière de monuments comme en matière politique, et l'on parle très légitimement d'une *Renaissance carolingienne*. Les seules églises de son temps qui subsistent et qui soient exactement datées, Aix-la-Chapelle et Germigny-les-Prés en Orléanais, sont imi-

tées de l'architecture byzantine, mais les trois quarts des églises carolingiennes relevaient du type basilical.

A la fin du IX^e siècle et au siècle suivant, les églises carolingiennes eurent beaucoup à souffrir des incursions scandinaves, sarrasines et hongroises, et des désordres de toute nature, dont un incident particulièrement important pour notre pays est le siège de Vienne en l'an 882. Cette période troublée est suivie d'une nouvelle renaissance, la *Renaissance romane* proprement dite.

On a voulu rattacher l'essor architectural de cette époque à la *terreur de l'an mil* : la terre chrétienne se serait couverte d'églises, par une sorte d'action de grâces à la Providence, ainsi remerciée d'avoir écarté la fin du monde annoncée par des prophéties menaçantes. Pure légende : la fin du monde a constamment hanté la pensée chrétienne, mais l'évènement fatal n'était point attendu spécialement à une date plutôt qu'à une autre. Les vraies causes de la renaissance romane en France sont à chercher ailleurs : fondation d'une dynastie durable, fin des incursions des Barbares sur le territoire français, établissement d'une féodalité ecclésiastique riche et puissante, création de nombreuses abbayes qui étaient à la fois de grandes exploitations agricoles, des ateliers et des écoles d'art.

Ainsi se constituent les centres économiques et intellectuels où s'élaborent de nouvelles constructions caractérisées par une innovation ou une restauration d'importance capitale : la voûte, procédé romain de couverture, qui n'avait jamais cessé d'être employé notamment dans les cryptes, se substitue à la simple charpente en bois au-dessus des nefs. On emploie tantôt la voûte en berceau, tantôt la voûte d'arêtes. L'église de Vignory en Champagne, par exemple, a les bas côtés voûtés en arêtes, tandis que la grand nef reste simplement couverte en bois; puis apparaît la grand nef voûtée en berceau renforcé à l'intérieur par des arcs doubleaux, à l'extérieur par des contreforts.

Les églises de cette période proprement romane relèvent pour la plupart du type basilical, mais quelques-unes présen-

tent l'adoption de procédés empruntés à l'Orient chrétien. Contrairement à une opinion encore assez répandue aujourd'hui, on voyageait beaucoup au moyen-âge, et même des gens de condition fort modeste entreprenaient le voyage de Constantinople ou le pèlerinage de Palestine. Le moyen âge est d'autre part l'époque des croisades. Voyageurs, pèlerins et croisés voyaient en terre lointaine des types architecturaux bien différents de ceux qui étaient employés dans leur pays : églises circulaires comme le Saint-Sépulcre à Jérusalem ; coupoles reposant sur un plan carré comme à Sainte-Sophie de Constantinople. Ce dernier type en particulier est imité dans des monuments aussi considérables et aussi beaux que les cathédrales de Périgueux et de Cahors.

Non moins intéressantes que l'architecture sont au moyen-âge la sculpture et la peinture qui concourent à décorer les édifices religieux : statues et groupes aux tympan des portes ; chapiteaux à personnages ; fresques retraçant sur les murs les grandes scènes de l'histoire sacrée et les symboles chrétiens.

La France féodale était divisée en pays qui avaient des traditions différentes et aussi des matériaux différents, d'où les caractères particuliers et la variété vraiment merveilleuse de l'art roman, notamment en Provence, en Auvergne, en Bourgogne.

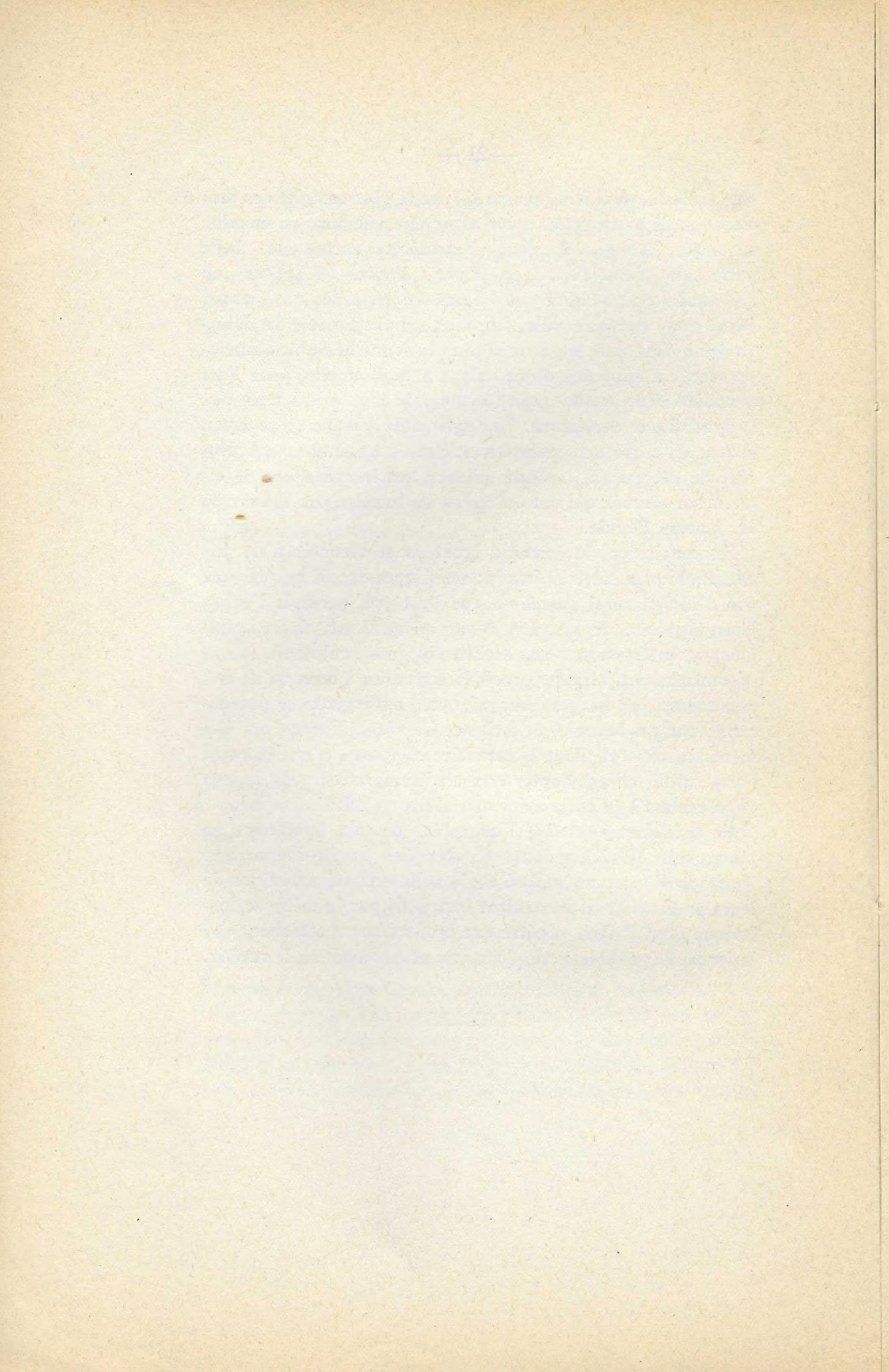
Notre région lyonnaise et viennoise confine à ces trois pays, dont le développement artistique a été étudié avec toute l'attention qu'il mérite. Elle-même a été trop négligée par les historiens qu'attiraient surtout les régions voisines à personnalité bien nettement marquée.

Cependant Vienne et Lyon ont eu des archevêques puissants, riches et cultivés, des abbayes considérables par leurs ressources de toute nature, intellectuelles et matérielles. Ces deux métropoles très rapprochées l'une de l'autre ont été les deux foyers d'une aire où s'est constituée une école romane aussi digne que toute autre de respect et d'étude. Malgré des restaurations, adjonctions et modifications parfois malheureu-

ses, la basilique d'Ainay reste le type le plus complet des productions de cette école. Pour avoir une vue un peu étendue de son activité, il faut considérer encore la belle porte de Saint-Pierre à Lyon, l'autel d'Avenas en Lyonnais, Saint-Pierre et Saint-André-le-Bas, à Vienne. Dans cette dernière ville, la suite des chapiteaux de Saint-André-le-Bas et de la partie la plus ancienne de Saint-Maurice présente un ensemble d'une valeur exceptionnelle, pour l'art considéré en soi comme pour l'histoire de son évolution et pour la symbolique chrétienne. Les églises de Vienne et de Lyon offrent en outre des exemples achevés d'un intéressant procédé de décoration, inconnu ailleurs, ces incrustations de ciment sur marbre qui ont été mises en lumière par le livre de M. Lucien Bégule.

En conclusion, le domaine lyonnais et viennois n'est pas géographiquement très étendu; artistiquement, il ne présente pas d'édifice aussi grandiose que l'est par exemple l'église bourguignonne de Vézelay. Mais, tel qu'il est, il est extrêmement intéressant : nos architectes, nos sculpteurs et nos décorateurs ont joint des procédés nouveaux à ceux qu'ils empruntaient aux usages bourguignons, auvergnats et provençaux; par un heureux éclectisme, ils ont su fondre ces éléments en un style dont le caractère composite n'exclut point l'originalité, et les adapter aux traditions artistiques de leur pays comme à la nature des matériaux qu'offrait son sol.

Le président s'est fait l'interprète de tout l'auditoire en remerciant M. Kleinclausz d'avoir bien voulu donner aux *Amis de Vienne* un exposé de la belle activité artistique de leurs ancêtres aussi hautement instructif par la méthode historique dont il était pénétré que profondément attachant par la forme élégante et nette dont son auteur avait su le revêtir.



L'AFFAIRE DU TEMPLE

(*A propos du Concile de Vienne. — 1311-1312*)

L'étude de l'affaire du Temple qui a eu, en 1312, son épilogue au Grand Concile Œcuménique tenu en notre chère Vienne, est, encore aujourd'hui, particulièrement difficile. Les documents du temps relatifs aux Templiers étaient nombreux dans les archives de la Papauté : on n'en retrouve plus actuellement que des fragments. Ces inestimables pièces ont trop suivi les malheureuses vicissitudes de l'histoire des Papes : un certain nombre ont dû s'égarer au cours des déplacements du Pape Clément V; d'autres auraient été perdues pendant le grand schisme, quand le tenace Benoit XIII emporta une partie des archives pontificales dans cet îlot de la Méditerranée, d'où il excommuniait le Concile qui voulait le déposer; d'autres auraient fui dans le transport des papiers d'Avignon à Rome. Enfin, plus récemment en 1810, à la suite des odieuses violences bonapartistes exercées contre le Pape, les archives romaines furent transportées à Paris; l'homme qui avait forcé nuitamment, comme un voleur, l'entrée du palais pontifical, le général Radet, s'empara des pièces relatives au procès des Templiers.

Quelle était la pensée de ce guerrier? Voulait-il simplement en récréer ses loisirs? Peut-être Napoléon pensait y trouver des armes contre la Papauté. Quoiqu'il en soit, rien d'étonnant si ces nouveaux transports, puis le retour des pièces à Rome, ont été encore la cause de quelques fuites.

La perte d'une partie des documents pontificaux est d'autant plus regrettable que la plupart des historiens de l'époque sont suspects; quelle créance accorder à tous ceux qui, de près

ou de loin, tenaient à la Cour de France (1), et quelle attention apporter aux récits de ces historiens italiens notoirement hostiles à la Papauté d'Avignon (2).

On conçoit les difficultés de la critique ; elles ont été telles que des historiens d'une incontestable valeur nous donnent le spectacle d'opinions totalement différentes au sujet de la culpabilité de l'Ordre du Temple (3). En présence des divergences de la critique, sans doute, Napoléon disait que l'on ne saurait jamais rien.

Après les beaux travaux de la critique contemporaine (4), sans aller aussi loin que le professeur Langlois aux yeux duquel l'affaire des Templiers est maintenant très claire (5), on peut, je crois, affirmer que le grand empereur était dans l'erreur ; on trouvera ici le résumé des résultats qui paraissent aujourd'hui acquis sur cette ténébreuse affaire.

L'ordre du Temple, comme celui des Hospitaliers (plus tard Chevaliers de Rhodes) était un Ordre à la fois religieux et militaire. Il fut fondé après la première Croisade et établi par son premier grand maître près du Temple de Jérusalem, d'où lui vint son nom. Le costume des Templiers était le vêtement blanc avec croix rouge ; leur mission était la conquête et la défense de la Palestine. En 1128, le Concile de Troyes leur don-

(1) Par exemple Dupuis.

(2) Surtout Villani (histoire florentine), Dante. On peut sans doute aussi se défier de Dino Compagni, Boccace et des *Storie Pistolesi*.

(3) Pour Schottmüller, H.-C. Lea, il est innocent. Pour Michelet, Wilcke, Prutz et d'autres, il est coupable, au moins dans une certaine mesure.

(4) Finke, Paul Viollet, Lizerand, Langlois dont toutefois plusieurs opinions paraissent sujettes à révision.

(5) Non, l'affaire n'est pas aussi claire qu'elle le paraît à M. Langlois qui manque trop souvent de nuances et de modération ; cet historien qui paraît avoir épousé les idées et opinions d'H.-C. Lea, emploie, notamment à l'égard du pape Clément V, un langage et des opinions outrancières inadmissibles.

na une règle rédigée, croit-on, sous l'inspiration de St-Bernard.

Cette règle, dont nous possédons des copies des 13^e et 14^e s. (1), est fort intéressante; elle permet d'évoquer ce que durent être, du moins dans les débuts, ces chevaliers de la Croix.

L'Ordre comprenait des chevaliers qui possédaient chacun trois chevaux et un écuyer — des frères sergents qui n'avaient droit en principe qu'à un cheval — et des frères de métiers qui remplissaient les offices inférieurs du Temple (services ménagers, maréchalerie, etc.). Les chevaliers participaient seuls à l'examen de l'admission des nouveaux membres.

Cette admission était assez compliquée. Après une première délibération du Conseil des Chevaliers sur le cas du postulant, le Commandeur lui demandait s'il voulait le reste de son existence être « serf et esclave de la maison » ; sur sa réponse affirmative, on délibérait une seconde fois, puis le postulant renouvelait sa demande. La main sur l'Évangile, il devait dire s'il n'était pas marié ou fiancé (car alors il ne pouvait faire partie de l'Ordre), s'il n'appartenait pas à un autre Ordre religieux, s'il n'avait pas encouru l'excommunication ; ce n'était pas un cas d'exclusion (cette pénalité eut paru sans doute trop forte car l'excommunication était fréquente au moyen-âge) ; il suffisait de s'en faire relever. Le postulant devait expliquer aussi s'il n'était pas débiteur malheureux d'une personne étrangère à l'Ordre; s'il lui était impossible de s'acquitter, il eut mieux valu pour lui ne pas demander son affiliation car il allait être livré aux mains de son créancier. Si les réponses étaient satisfaisantes, on l'admettait après lui avoir fait promettre l'obéissance, la chasteté, la pauvreté et son aide pour la conquête de la Terre Sainte.

Le vœu de pauvreté ainsi fait s'appliquait seulement à l'argent comptant ; les frères pouvaient posséder en propre non seulement leurs vêtements et leurs armes, mais aussi des terres, et accepter des dîmes (2).

(1) Voir la règle du Temple publiée pour la Société de l'Histoire de France par Henri de Curzon (Renouard, édit. 1886).

(2) Voir la règle du Temple, paragr. 57-58.

Avant tout, le Templier était créé pour lutter contre l'infidèle, on ne lui demandait donc pas trop de dévotions ; ses devoirs religieux se réduisaient à l'assistance aux offices (1) ; il jeûnait aussi, même en Orient, mais les abstinences immodérées lui étaient interdites ; en temps ordinaire il usait même de vin et de viande. Aux repas, les chevaliers avaient leurs tables à part, mais aucune différence de menu n'existait entre les membres de l'Ordre ; les frères mangeaient deux par deux à la même écuelle, méthode peu élégante et d'une hygiène douteuse mais économique.

Les défenses étaient nombreuses. La règle naturellement insistait abondamment sur la discipline en temps de guerre, elle interdisait la chasse sauf la chasse au lion (2), « car cet animal cherche sans cesse quelqu'un à dévorer ».

Il n'est pas inutile d'insister sur ces défenses. Nous verrons que l'une d'elles a eu les conséquences les plus graves pour l'avenir de l'Ordre, je veux parler de l'interdiction de donner sans permission un exemplaire de la règle ou des statuts du Temple et de révéler ce qui s'était passé en Chapitre. La violation de cette défense était jugée si grave que la Règle l'avait placée au 2^e rang dans la liste des fautes qui entraînaient l'exclusion, de suite après la simonie (3).

Cette liste est assez longue et présente de curieuses particularités : on peut y remarquer qu'il était aussi grave de tuer un cheval qu'un esclave (4) ; il était d'ailleurs interdit de maltraiter les esclaves, du moins sans motif, progrès notable sur les mœurs païennes.

Le lecteur voudra bien excuser ce tableau un peu long ; il était utile pour faire saisir ce que l'on attendait de l'Ordre du Temple et par quels endroits il était vulnérable.

Il a été question plus haut de recrues possibles de Templiers

(1) Voir la règle du Temple, introduction xxvj.

(2) — paragr. 55.

(3) — xxviiij.

(4) — paragr. 326.

parmi des excommuniés ou plutôt d'anciens excommuniés : en fait, la règle primitive ne le permettait pas, mais cette défense ne subsista pas et la règle française que nous possédons semble au contraire recommander ce mode de recrutement ; St-Bernard lui-même paraît l'avoir admis, si elle est bien de lui cette rude esquisse où l'on montre les Templiers « Cheveux tondus, poil hérissé, souillés de poussière, noirs de fer, noirs de hâle et de soleil. Ce qui charme dans cette foule, dans ce torrent qui coule à la Terre Sainte c'est que vous n'y voyez que des scélérats et des impies. Christ d'un ennemi se fait un champion ; du persécuteur Saul il fait un St-Paul (1) ».

L'idée de ramener des chevaliers égarés en les incorporant dans une milice chrétienne était sans doute en principe fort louable, mais ne devait-on pas redouter qu'une pareille tolérance n'introduisît dans l'Ordre des membres mal convertis, encore imbus de principes hérétiques ; je ne serais pas surpris que, sous le couvert de cette règle, aient pénétré au Temple des hérétiques Albigeois traqués (2).

Le mystère dont s'entouraient les Templiers n'était pas moins redoutable ; leur réputation allait en souffrir. Cette obligation du secret, l'importance extraordinaire que l'on y attachait, devaient contribuer puissamment, en excitant les soupçons, à donner prise aux adversaires.

Ces germes de malheur ne se développèrent que lentement. Au 12^m^e siècle, il semble bien que les Templiers aient été à peu après à la hauteur de leur mission. Sous le rapport matériel surtout l'Ordre grandissait rapidement, acquérait de vastes domaines ; le Saint-Siège le comblait de faveurs, dotait ses maisons du droit d'asile et le rendait justiciable de Rome seule.

C'était peut-être leur rendre un mauvais service. Avec les

(1) Voir Michelet (histoire de France).

(2) M. Lea ne croit pas que l'Ordre du Temple se fut teinté de Catharisme.

richesses, la gloire et les privilèges, apparaît et se développe leur orgueil de caste ; il semble que l'Ordre devienne pour ses membres une divinité, dont la gloire et la richesse doivent être recherchées d'abord. Dès les débuts du 13^e s., le Pape Innocent III signale qu'ils donnent leur Croix au premier vagabond qui consent à leur payer 2 ou 3 deniers par an (1).

Chacun de vous, leur dira plus tard le prédicateur Jacques de Vitry, fait profession de ne rien posséder en particulier, mais en commun vous voulez tout avoir. Ils devinrent, en effet peu à peu, non seulement de grands propriétaires, mais aussi de grands manieurs d'argent.

Ces richesses (2) ne servaient guère qu'à leur profit matériel : « Au temple, dit l'un des articles de l'acte d'accusation dressé plus tard par le pape Clément V, on ne faisait pas les aumônes... on ne donnait pas l'hospitalité ». D'autre part, les Templiers s'acquittaient bien mal de leur rôle de gendarmes de la Palestine : en Orient, ils se querellaient avec les Hospitaliers ; au cours de leurs rivalités furieuses, ils avaient été, dit-on, jusqu'à lancer des flèches dans le Saint-Sépulcre ; ils laissaient reprendre par les Sarrazins les dernières places de la Palestine. En Europe, on disait qu'ils étaient des traîtres, qu'ils avaient accueilli un chef mahométan dans leurs maisons et averti les infidèles de l'arrivée de l'empereur Frédéric II. Il faut reconnaître qu'ils avaient parfois l'attitude la plus étrange.

M. Schlumberger a raconté l'odyssée sanglante de Roger la Fleur, cet ancien templier qui devint amiral, général, haut seigneur byzantin, neveu par alliance de l'empereur grec et finit assassiné. Celui-ci avait été chassé de l'Ordre, mais que dire des chevaliers qu'en 1306 Charles II de Naples emmena à la Croisade contre les Grecs schismatiques : après avoir pris Thessalonique, ils tournèrent leurs armes contre les princes catholiques latins de la Grèce.

(1) Lea (histoire de l'Inquisition au Moyen Age).

(2) Suivant H.-C. Lea, ils n'étaient pas aussi riches qu'on l'a supposé.

Leurs richesses trop ostensibles, le mauvais emploi qu'ils en faisaient, leur orgueil, leur attitude, suscitèrent de nombreux adversaires : victimes et envieux — princes qu'ils obligeaient comme banquiers et qui les redoutaient comme puissance — clergé séculier qui voyait avec peine les privilèges dont ils jouissaient. Les Papes eux-mêmes semblaient regretter les dons qu'ils avaient octroyés : en 1265, Clément IV rappelait aux Templiers que, sans la Papauté, ils seraient la victime de l'animosité publique.

Bientôt des récits défavorables circulèrent sur leur compte : histoires vraies, amplifiées, ou légendes semées à dessein par des adversaires sans scrupule ou des membres gangrenés de l'Ordre (1). La masse crédule, qui avait peu de motifs d'être bienveillante, était disposée à tout croire ; le secret dont s'entouraient les chevaliers paraissait autoriser tout soupçon (2). Une étincelle maintenant suffirait à mettre le feu aux poudres.

Mais qui oserait s'attaquer au puissant Ordre ; les Templiers pensaient peut-être que l'on n'oserait !... Le désastre vint de la Cour de France. On aurait pu croire cependant que les chevaliers pouvaient compter sur la faveur royale : en 1303 et 1304, ils avaient reçu de Philippe le Bel des lettres de protection et de privilèges ; ils étaient ses banquiers et, en 1306, surent le protéger au cours d'une émeute.

Il ne semble pas que le roi ait eu l'initiative de l'affaire. La face énigmatique et ténébreuse de Philippe en a peut-être trop imposé aux historiens modernes, qui ont cru voir son initiative dans toutes les affaires importantes du temps : or, si l'on s'en tient à la plupart des récits de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e, Philippe le Bel ne fut guère le

(1) Il devait y avoir parmi eux, dit H.-C. Lea, nombre d'aventuriers sans scrupule prêts à commettre tout crime qui pût leur procurer quelque profit. Beaucoup d'anciens membres expulsés pour leurs méfaits n'avaient rien à perdre en satisfaisant leurs rancunes.

(2) Langlois (histoire de France publiée sous la direction de M. Lavissee T. III, liv. II, chap. III, p. 178 et 179).

souverain énergique et cauteleux de la légende, mais un être plutôt faible qui devint un peu le jouet de ses conseillers (1).

Ces conseillers étaient des légistes, âmes froides de juristes, tout férus de droit romain ; à l'école des professeurs lombards et bolonais ils avaient appris que le souverain doit être considéré comme le grand maître des terres de son Etat, et que les particuliers n'en sont que les détenteurs (2) ; pourquoi ne pas employer cette doctrine au profit du fisc royal affamé et faire ainsi sa cour au prince. Ceci n'est pas pure imagination.

Dès 1306, Dubois, légiste de Coutance, dans son ouvrage sur le « Recouvrement de la Terre Sainte », constatant que les biens des Templiers profitent peu aux Lieux Saints, propose le remède suivant : « Il faut les forcer à vivre en Orient des biens qu'ils y possèdent : plus de Templiers ni d'Hospitaliers en Europe. Pour leurs terres, situées en deçà de la Méditerranée, elles seront livrées à ferme noble. On aura ainsi plus de 800.000 livres tournois par an qui serviront à acheter des navires, des vivres et des équipements, de façon que les plus pauvres pourront aller outre-mer » (3). C'était un plan bien tentant pour la royauté ! N'aurait-on pu le réaliser par un accord amiable ?

Je suis tenté de croire que l'essai en fut fait ; il ne paraît pas douteux que le roi voulut arranger l'affaire du Temple avec le Souverain Pontife : en 1306, la France et le Saint Siège correspondent à ce sujet. Au milieu de 1307, le Pape qui ne pouvait se décider d'abord à croire ce qui était raconté sur les Templiers, se trouva forcé, suivant ses propres paroles, de douter et d'enquérir ; mais il était malade et il voulait aller prudemment (4).

Pendant ce temps, des mesures foudroyantes se préparaient :

(1) Langlois (id... T. III, liv. II, chap. I).

(2) Cette théorie avait été appliquée au 12^e s. au profit du pouvoir impérial représenté alors par Frédéric Barberousse.

(3) Langlois (histoire de France Lavissee III. II chap. 7 et III. II chapitre 3, p. 179).

(4) Sur le caractère hésitant du Pape, voir P. Fournier (le royaume d'Arles et de Vicnne, p. 353, in fine).

un homme énergique et habile réunissait comme en un faisceau toutes les accusations afin d'en écraser l'Ordre : Guillaume de Nogaret.

De famille albigeoise, ce légiste gardait sans doute encore dans le sang les haines religieuses de ses parents : depuis plusieurs années déjà, ses efforts tendaient à la sécularisation de la société; au cours du différend avec le Pape Boniface VIII il avait montré une âpreté anticléricale extraordinaire ; malgré son catholicisme, tout faisait prévoir qu'il accueillerait facilement ce qui se murmurait contre les Templiers. Son esprit sombre et hardi, seul peut-être, conçut un guet-apens terrible, du même genre que celui qui avait été employé contre les Juifs en l'année 1306.

Celui-ci avait admirablement réussi ; à la même date, tous les Juifs de France avaient été arrêtés (sans doute sous prétexte d'usure), leurs biens et leurs livres saisis; les richesses avaient été rapidement inventoriées et mises en vente publique. C'était un précédent que Nogaret connaissait bien puisqu'il avait pris part à l'affaire.

Le jour où ce terrible homme prit la garde des Sceaux, le 22 Septembre 1307, on traita de l'arrestation des membres de l'Ordre, et, le 13 Octobre suivant, tous les Templiers de France étaient mis en arrestation sous l'inculpation d'hérésie et leurs biens confisqués.

Suivant Nogaret, c'est l'Inquisition qui a eu l'initiative de l'affaire : « Le roi, d'après l'acte d'accusation, avait commencé par attribuer les dénonciations à l'envi, à la haine, à la cupidité, plutôt qu'à la ferveur de la foi et au zèle de la justice... mais il a bien fallu se rendre aux constatations; on est maintenant obligé de céder aux supplications de l'inquisiteur de l'hérésie qui a invoqué le secours du bras séculier, de la justice civile » (1).

(1) Voir le manifeste dans Langlois (histoire de France Lavisse T. III liv. II, chapitre III, page 188).

Ce n'est pas ici le lieu de parler de l'Inquisition. On sait qu'elle fut, à une époque de danger exceptionnel, au début du XIII^e siècle, une juridiction et une police organisées par l'Église en vue de la lutte contre l'hérésie. Il faut bien se garder de confondre des inquisiteurs particuliers avec l'Église ; en fait, il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent toujours approuvés par le Saint Siège : en 1306, l'année précédente, le pape Clément V avait blâmé l'excessive rigueur de l'Inquisition du Midi (1). Nous verrons plus loin ce que le même pape pensa des procédés employés par l'Inquisition parisienne.

Les Templiers de Paris comparurent donc devant les juges d'inquisition assistés de conseillers royaux. Tous ne reconnurent pas spontanément ce dont ils étaient accusés ; pour provoquer les aveux des récalcitrants que l'on estimait coupables, on eut recours à la torture.

Comment ce moyen barbare, cette pratique romaine pour provoquer l'aveu avait-elle pu pénétrer jusque dans les tribunaux ecclésiastiques ? Gratien, dans son *Decretum* avait cependant stipulé comme règle canonique qu'aucun aveu ne doit être extorqué par la torture proprement dite. Le Pape Nicolas I^{er} en avait formellement réprouvé l'emploi : « De tels procédés, disait-il, sont contraires à la loi divine et humaine, car l'aveu doit être spontané » (2).

Le rude Innocent IV en jugea autrement : il autorisa dans les tribunaux d'Inquisition la torture déjà employée par les tribunaux civils, tout en précisant qu'elle ne devait laisser aucune infirmité au patient ni menacer sa vie.

Or, dans les prisons de Philippe le Bel, la torture fut atroce : on employa vraisemblablement le chevalet qui disloque les membres, l'estrapade qui les brise par des chutes répétées, même le supplice du feu. Le chevalier Bernard Dugué montra plus tard devant les juges pontificaux deux os qui lui étaient tombés des pieds exposés à un feu ardent. Faut-il

(1) Dans la curieuse affaire du moine Bernard Délicieux (B. Hautréau. *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise* 1877).

(2) Voir abbé Vacandard (*l'Inquisition*, p. 176 et 280).

s'étonner que les suppliciés, le grand maître lui-même, aient avoué tout ce dont on les accusait — et l'adoration d'une idole — et les insultes à la Croix — et d'autres turpitudes encore ? D'après Ponsard de Gisiac, 36 Templiers moururent des suites de la torture.

A la nouvelle du coup de main du 13 Octobre, le pape Clément V fut fort offensé. Bien que malade, sans appui, réduit à ménager le roi de France, son voisin d'Avignon, le seul protecteur possible au cas où l'empereur redeviendrait redoutable, il est choqué du procédé précipité, outrageant, employé contre un Ordre religieux protégé de la Papauté ; au début de l'année 1308, il suspend les pouvoirs des juges ordinaires et des inquisiteurs et évoque à lui toute l'affaire. On le menace alors : Dubois l'accuse de protéger les Templiers contre le zèle catholique du roi de France ; aux Etats-Généraux de Tours, on monte contre le Temple et lui le peuple tout entier. Il finit par consentir à restituer les chevaliers au roi, mais leurs biens seront administrés par une commission mixte de commissaires pontificaux épiscopaux et royaux, et, quant aux crimes reprochés à l'Ordre, le Pape distingue ceux de l'Ordre en tant qu'Ordre : il les réserve à un Concile Général qui statuera sur le sort final de l'Institution ; provisoirement, il institue une commission destinée à procurer les documents de nature à éclairer le Concile. Les crimes particuliers à chaque membre de l'Ordre seraient au contraire examinés par les évêques diocésains et les inquisiteurs. Les hauts dignitaires étaient réservés au jugement direct du Saint-Siège.

La Commission papale commença aussitôt ses travaux (1) ; « c'était, dit le professeur Langlois, une réunion d'hommes modérés, relativement indépendants, hostiles à l'emploi de la

(1) Toute l'affaire devant la commission papale est racontée plus abondamment dans Michelet, (histoire de France), cet historien a publié les principaux textes de l'affaire dans la collection des documents inédits de l'Histoire de France (le Procès des Templiers) ; pour les textes il faut voir aussi, paraît-il, Schottmüller.

torture ». Le Grand-Maître, Jacques de Molay, amené devant elle, manifesta l'intention de défendre l'Ordre. Les Commissaires l'exhortèrent à réfléchir aux aveux qu'il avait faits à l'Inquisition, car il était grave de revenir sur des aveux : dans la procédure du temps, on y risquait d'être traité de relaps et, comme tel, livré à la justice civile; ils lui firent aussi lire la liste des aveux que les procureurs de la Cour Romaine certifiaient avoir reçus de lui. Cette constatation d'aveux par plusieurs pièces officielles était de nature à impressionner défavorablement des juges.

Molay ne parut pas admettre les aveux faits aux délégués de la Cour Romaine, il s'impatienta, des paroles un peu vives s'échangèrent entre lui et les Commissaires. Sur ces entrefaites, Guillaume de Plaisians, le second de Nogaret, qui assistait à l'audience, le fit appeler et l'exhorta à réfléchir avant de parler; le pauvre grand-maître se laissa circonvenir et demanda aux Commissaires un délai pour délibérer. Quelques jours après, il comparaisait de nouveau et déclarait qu'il préférerait s'abstenir de parler ici en faveur de l'Ordre; il savait que le Pape s'était réservé son jugement, il demandait donc à être conduit à lui au plus tôt, il parlerait alors.

D'autres, et en grand nombre, furent plus naïfs ou plus courageux : devant la Commission papale, ils crurent que l'on pouvait parler sans crainte. L'un d'eux, Ponsard de Gisiac, attesta tous les supplices qu'ils avaient endurés, déclara qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte d'aveux arrachés ainsi à leur faiblesse humaine ; 546 Templiers internés à Paris prirent la défense de l'Ordre.

A l'étranger, le résultat des enquêtes fut généralement favorable aux chevaliers. En Italie, au Concile de Ravenne, 7 Templiers comparurent et nièrent constamment tous les crimes dont on les chargeait ; le Concile décida qu'il n'y avait pas lieu de les mettre à la torture; il émit même ce grand principe, contraire au système qui prévalait en France, que l'on devait tenir pour innocents les accusés qui avaient confessé par crainte des tourments.

Au Concile particulier de Mayence, 20 chevaliers cuirassés se présentèrent avec leur commandeur, sans même avoir été appelés. Le commandeur Hugo de Salm, y déclara: « On nous impute des crimes énormes et pires qu'à des païens. Cela nous est insupportable parce qu'on nous condamne sans nous entendre et nous convaincre régulièrement. C'est pourquoi nous appelons au Pape futur et à tout son clergé et nous déclarons publiquement que ceux qui ont été brûlés ailleurs pour ces crimes ont nié constamment en avoir commis aucun, et l'ont soutenu dans les tourments et jusqu'à la mort. Dieu même a prouvé leur innocence par un miracle singulier, en ce que leurs manteaux blancs n'ont pu être brûlés ni les croix rouges qui étaient dessus ». Un adversaire passionné aurait peut-être répondu que, si le miracle était vrai, on en pourrait conclure au contraire que le feu n'avait épargné que l'habit qui était seul saint (1). Il ne paraît pas que cette réponse ait été faite au sein du Concile impressionné peut-être par la dialectique militaire du Commandeur. Celui-ci s'en alla libre et fut acquitté.

En France, la situation des Templiers était devenue subitement critique: le 12 mai 1310, brusquement, 50 chevaliers, qui avaient rétracté leurs aveux primitifs, avaient été condamnés comme relaps à être brûlés; le jugement émanait du tribunal épiscopal du diocèse de Paris. En vain, la Commission papale avait essayé de les protéger, son intervention était demeurée sans effet. Il n'y avait désormais aux défenseurs de l'Ordre plus rien à tenter. Après un essai de continuation, la Commission interrompit des séances qui ne pouvaient plus, ce semble, donner des résultats utiles; les opérations ne furent reprises que pour la forme, après 6 mois d'interruption. Les résultats de l'enquête furent expédiés en vue de la décision à prendre par le Concile.

Que dut penser le Souverain Pontife à la nouvelle des procédés expéditifs employés en France? De tempérament mala-

(1) C'est une observation de l'historien Fleury qui raconte l'affaire.

dif, il n'avait pas l'énergie des Grégoire VII ni des Innocent ; il avait pourtant sa volonté propre (1) : 6 mois après la violence de mai 1310, et alors que certains le veulent complètement asservi, il se plaint aux ambassadeurs français de l'attitude de leur maître (2), déplore les abus de pouvoir commis par Philippe dans l'affaire du Temple ; il s'efforçait à ce moment de contrebalancer l'influence du roi de France par celle de l'empereur d'Allemagne Henri VII. Mais sa conviction semblait faite sur la culpabilité des chevaliers : de grands dignitaires de l'Ordre n'avaient-ils pas avoué devant des cardinaux même, et apparemment sans contrainte !

Les Templiers étaient-ils donc coupables ? En réalité, toute la preuve repose sur des témoignages oraux. Non que l'on n'ait cru trouver chez les Templiers des objets compromettants : à Paris, il fut présenté aux commissaires de l'Inquisition une tête de femme en argent doré qui renfermait des fragments de crâne enveloppés dans du linge, et l'on crut y voir l'idole confessée par quelques membres ; ce n'était sans doute qu'un reliquaire vénéré. On rechercha aussi la fameuse règle secrète : un maître du Temple, Gervais de Beauvais, avait dit, au cours du procès « qu'il y avait un petit recueil des statuts de l'Ordre qu'il montrait volontiers, mais aussi un autre plus secret qu'il ne laisserait voir pour tout au monde ». Rien ne fut trouvé (3) ; seulement, de nos jours, en 1877, une publication de statuts secrets eut lieu en Allemagne. Le professeur Prutz paraît avoir victorieusement démontré que ces textes ne sont que des falsifications destinées à établir une filiation entre le Temple et la franc-maçonnerie (4).

(1) Le savant M. P. Fournier déclare que Clément V n'a pas été le Pape avili qu'une tradition déjà ancienne représente comme l'humble serviteur de la Cour de France (P. Fournier : le Royaume d'Arles et de Vienne, p. 377).

(2) P. Fournier (id. p. 356). Cette référence est particulièrement intéressante.

(3) Langlois (histoire de France Lavissee, III. II chap. 3 p. 195, le renvoi du bas de la page).

(4) Voir la Règle du Temple, introduction.

Quant aux témoignages oraux, si beaucoup perdent la plus grande partie de leur valeur, pour avoir été précédés de terribles tortures, il en reste néanmoins d'impressionnants. Un examen s'impose donc.

L'accusation d'idolâtrie et de culte nouveau ne paraît pas fondée. Beaucoup de Templiers, dit M. Langlois (1) ont avoué l'adoration des idoles, mais leurs aveux s'infirmant par leur diversité même. L'idole était dévoilée, suivant les uns, dans toutes les cérémonies d'initiation; suivant les autres, on ne l'adorait qu'en chapitre secret... Quand on leur demanda de la décrire, il n'y en eut pas deux à donner les mêmes détails. Pour l'un la tête était blanche, noire pour l'autre, dorée pour un troisième... un autre lui avait vu 2 paires de jambes, un autre trois têtes. Celui-ci dit : « c'était une statue » et celui-là « une peinture sur plaque ». Et puis s'il y avait eu culte nouveau, comment ne se serait-il pas trouvé, parmi les sectateurs, des enthousiastes, comme on en vit parmi les Albigeois, pour se sacrifier avec joie pour leur nouvelle croyance.

L'accusation d'avoir insulté la Ste-Croix est bien plus sérieuse. Il n'est malheureusement pas impossible qu'elle ait eu quelque fondement : l'historien de l'Inquisition, Ch. Lea, si favorable aux Templiers, admet que les mœurs brutales du temps la rendent vraisemblable ; il relate le récit d'un Franciscain d'après lequel ce fait eût été un cérémonial destiné à éprouver la constance du néophyte au cas où il aurait été pris par les Sarrazins. Il ne faudrait donc pas y voir une impiété, mais une scène symbolique. Une telle cérémonie même en lui attribuant ce sens qui exclut un outrage direct à la Croix n'en est pas moins profondément odieuse.

Je n'insisterai pas sur le reproche d'immoralité ! Il paraît, au moins partiellement, fondé — et qui s'en étonnerait ! Nous l'avons vu, depuis nombre d'années, le recrutement des membres de l'Ordre était singulièrement défectueux. Un

(1) Langlois (Le procès des Templiers. Revue des Deux Mondes).

Chanoine déclara que l'on disait couramment dans l'île de Chypre : « Je te promets de te défendre, comme font les templiers, à tort ou à raison ».

Il y a donc de fortes raisons de croire qu'il y eut dans l'Ordre des défaillances individuelles. Des personnages qui leur portaient, je crois, une réelle sympathie, l'évêque de Valence (Espagne) et les ambassadeurs aragonais auprès du Concile de Vienne, ne les en défendent point (1).

Ces envoyés, que notre savant compatriote, M. l'abbé Bouvier, a si pittoresquement évoqués dans sa belle étude sur : « Vienne au temps du Concile », écrivaient le 6 novembre 1311 à leur roi Jayme.

« Nous savons par vérité et par dit de cardinaux et de prélats que l'Ordre ne peut être condamné puisque rien ne se trouve qui fasse pleinement preuve contre lui ; mais, comme la majeure partie des membres sont coupables des crimes dont ils sont chargés... le Pape avec le conseil de tous les prélats pourvoira par son pouvoir à la suppression de l'Ordre, et il sera fait un nouvel Ordre qui aura sa tête outre-mer (2).

Les renseignements et les prévisions des envoyés étaient à peu près exacts. Il y avait à peine un mois que le Concile s'était ouvert à Saint-Maurice-de-Vienne et déjà, malgré tant d'autres préoccupations (Croisade, Réforme, etc...), un grand travail s'était fait au sujet de l'affaire des Templiers : une bonne partie au moins des dossiers de l'enquête avait été dépouillée.

Des Templiers s'étaient présentés pour défendre l'Ordre, mais le Pape n'avait pas jugé à propos de les entendre. Ils avaient une attitude presque menaçante, et, d'ailleurs, pourquoi une nouvelle enquête : n'avait-elle pas déjà été faite par la Commission pontificale et dans les divers états de la chrétienté et les imposants dossiers n'en étaient-ils pas sous les yeux du Concile !

(1) Voir M. l'Abbé Bouvier (Vienne au temps du Concile, n° 8 du Bulletin de la Société des Amis de Vienne, p. 73).

(2) Texte communiqué par M. Bouvier.

Clément V avait été particulièrement hostile à toute nouvelle audition parce que sa conviction était faite, ce semble, sur un certain nombre de points très graves : il était suffisamment édifié depuis les aveux faits à Chinon sans contrainte apparente par le Grand-Maître de l'Ordre devant les 3 cardinaux enquêteurs. Il paraît aujourd'hui probable, après les savantes études écrites sur la question par MM. Paul Viollet, Lizerand, etc... que ces aveux avaient été suggérés aux dignitaires du Temple sous promesse qu'il n'en serait pas fait état, pour les arracher au bûcher où la terrible justice de Philippe le Bel aurait fait monter ces relaps (1). Mais tout fait croire que le souverain Pontife ne connaissait rien de ces dessous de l'Affaire; il était toujours dolent, souffrant de l'humidité de nos bords du Rhône; dans une situation politique particulièrement difficile, il désirait en finir.

(1) C'est du moins l'opinion de M. Lizerand; M. P. Viollet émet un conjecture différente :

« Admettre que le Grand Maître, à Chinon, se soit, une fois encore, mensongèrement confessé coupable, c'est pour l'éminent historien renoncer à comprendre l'incident fameux qui se passa, lors de la troisième enquête, le 28 novembre 1309.

« Ce jour-là, Jacques de Molay, traduit devant une nouvelle commission pontificale installée à l'évêché de Paris, entendit lecture de divers documents relatifs à l'affaire des Templiers et notamment de la bulle de Clément V « *Faciens misericordiam* » rédigée d'après les résultats de l'interrogatoire du mois d'août 1308. A la lecture de cette pièce le Grand Maître se signe deux fois, proteste et s'emporte; il préférerait, dit-il d'autres paroles si les Seigneurs commissaires étaient hommes à les entendre. Là-dessus les commissaires se récrièrent : « Nous ne sommes pas ici pour recevoir un gage de bataille ». Fièrement l'accusé répliqua : « Ce n'est pas ce que je veux dire, non. Mais plutôt à Dieu qu'on traitât pareils scélérats comme font les Sarrazins et les Tartares. A de tels coquins, Sarrazins et Tartares tranchent la tête ou coupent le corps par le milieu ».

A quoi répondait cette sortie violente ? Que laissaient entendre ces paroles énigmatiques qui, réduites par le notaire à leur minimum d'expression, avaient toujours paru extravagantes ? Quels étaient ces scélérats qui, d'après de Molay, eussent mérité la

Au fur et à mesure que les dossiers de l'enquête passent sous les yeux du Saint Concile on a cependant l'impression que Clément V se radoucit un peu à l'égard du Temple : bien des examens lui avaient été favorables. Mais ce n'était qu'une légère atténuation : le scandale des aveux subsistait toujours et la conviction établie que l'Ordre du Temple ne réalisait plus le but pour lequel il avait été fondé — qu'il était désormais avili, déshonoré. C'était une branche qui tombait d'elle-même du grand arbre chrétien : il n'y avait plus qu'à constater l'évidence.

Par la bulle « *Vox in excelso* » du 3 avril 1312 l'Ordre fut supprimé, non par voie de sentence définitive car il n'existait pas de preuves suffisantes contre le Temple pour justifier une condamnation canonique, mais par voie de provision à cause des difficultés de la cause.

mort ? « Nul doute, répond M. Paul Viollet. Ce sont les faussaires qui lui ont fait dire tout le contraire de ce qu'il a dit à Chinon », ce sont les 3 cardinaux enquêteurs. Mais alors ces cardinaux étaient des prévaricateurs ?

Non, dit M. Viollet, qu'une étude attentive a fait pénétrer pour ainsi dire dans l'intimité de Bérenger de Frédol, l'un des cardinaux; par la réflexion, M. Viollet est arrivé à se faire de ce personnage, qui probablement a rédigé le rapport au roi des événements de Chinon, l'idée d'un homme à philosophie douce, humain et compatissant. Comme Philippe le Bel exigeait des aveux pour justifier ses poursuites, les commissaires se sont dit que consigner par écrit des protestations d'innocence ce serait à coup sûr envoyer leurs auteurs au bûcher et pour sauver des vies humaines sans déplaire au roi ils ont fait un faux.

Nous citons ici M. Paul Viollet, qui corrige avec un art consommé la hardiesse de son ingénieuse hypothèse : « C'est le mensonge utile, celui que les théologiens appellent *mendacium officiosum*, ce serait même ici le mensonge compatissant, *mendacium pietatis...* ».

Le mémoire de M. Viollet ne prétend pas à la rigueur d'une démonstration absolue. Le sous-titre « *Conjectures* » présente sa conclusion à titre de probabilité, de possibilité surtout.

D'après l'opinion de M. Lizerand qui est aussi celle de l'auteur de cette note, il existe incontestablement une grosse difficulté à

Le 5 avril suivant, en notre cathédrale St-Maurice, plus modeste alors qu'aujourd'hui, la décision fut promulguée en présence des 114 prélats et au milieu d'une foule immense.

Les biens de l'Ordre furent dévolus en principe à l'Ordre des Hospitaliers ; sur la demande du roi d'Aragon, le Pape fit une seule exception en faveur des Templiers espagnols. Les ambassadeurs aragonais représentèrent à Clément V la nécessité d'un nouvel Ordre pour résister aux Maures ; le roi Jayme insista particulièrement pour une institution nouvelle : il estimait que si l'on maintenait pour l'Espagne le principe de la dévolution des biens aux Hospitaliers, il se verrait obligé pour la sûreté de ses états de s'emparer de 17 places fortes qui avaient appartenu aux Templiers ; si l'on voulait bien accéder à sa demande, il promettait de remettre à l'Ordre qui serait créé Montesa, place forte du Royaume de Valence. L'affaire ne reçut d'abord aucune solution : ce ne fut que sous le pontificat de Jean XXII que l'Ordre de Montesa fut institué en Espagne.

Les Hospitaliers qui semblaient devoir être les principaux bénéficiaires de la suppression n'eurent pas lieu, paraît-il, de

croire que les cardinaux aient, même dans une intention charitable, falsifié complètement les dépositions des grands dignitaires de l'Ordre.

L'auteur de la présente note incline à penser que les aveux relatés dans la bulle de Clément V leur furent arrachés sur la promesse qu'il n'en serait pas fait état. De là, l'indignation du Grand-Maître et les réticences du visiteur de France et du précepteur de Poitou et d'Aquitaine lorsqu'ils comparurent devant la commission pontificale de Paris au mois de novembre 1309.

(Carrière, dans la Revue d'Histoire de l'Eglise de France, Janvier-Février 1912).

On excusera la longueur de cette note qui ne peut cependant donner qu'une idée des discussions critiques. Cette question des aveux me paraît particulièrement importante, essentiellement même, dans la question qui nous occupe ; j'aurais été curieux moi-même d'en pousser davantage l'examen si j'en avais eu le loisir.

se réjouir de la dévolution faite à leur profit ; ils durent subir les réclamations de la Cour de France qui se prétendait créancière du Temple pour des sommes considérables. On peut voir ici quelque chose d'analogue au fameux milliard des Congrégations ; le déchet fut si important qu'un historien estime que les Hospitaliers furent plutôt appauvris qu'enrichis par le cadeau qui leur fut fait.

Le Pape s'était réservé le jugement des chefs de l'Ordre du Temple. On sait leur tragique aventure : la rétraction de leurs aveux après leur condamnation à la prison ; leur livraison au bras séculier ; le bûcher allumé par la justice royale au soir tombant dans une île de la Seine, sans que Clément V ait été même averti, et les Dignitaires brûlés au milieu de leurs protestations d'innocence. « Ils parurent soutenir les flammes avec tant de fermeté, dit l'historien bénédictin, continuateur de Guillaume de Nangis, que la constance de leur mort et leurs dénégations frappèrent la multitude d'admiration et de stupeur ». Nulle part dans les récits du temps on ne constate qu'à ce moment suprême le malheureux Jacques de Molay ait convoqué Philippe et Clément V au Tribunal Divin : c'est encore une de ces légendes, un de ces mots historiques si nombreux qui n'eurent aucun écho à l'époque où ils furent censés prononcés.

Les autres Templiers n'eurent pas un sort aussi tragique ; des biens furent même, croit-on, restitués à quelques membres — des pensions furent allouées — certains chevaliers parvinrent à de hautes dignités dans l'Ordre des Hospitaliers.

A Vienne, le souvenir du Grand Concile et du Temple persista-t-il longtemps ? C'est peu probable, car il ne semble pas que l'on ait eu la pensée de commémorer le grand événement par quelque monument. Chorier parle bien de l'existence, au 16^e s., d'une inscription relative au Concile sur une des murailles de l'église du prieuré de St-Martin (de l'Ordre de St-Ruf) ; il prétend qu'elle aurait disparu depuis sous la main des ouvriers chargés de recrépir les murailles ; mais M. de

Terrebasse paraît émettre des doutes sur la portée de l'affirmation de Chorier.

Aujourd'hui des noms de rues sont seuls à remémorer quelque chose de l'affaire. Notre rue Clémentine ou des Clémentines fut ouverte à travers les dépendances de l'ancien Archévêché de Vienne, peut-être sur l'emplacement même de la Salle des Clémentines où s'étaient tenus les séances du Concile ; la demeure célèbre existait encore à l'époque de la Révolution.

La rue du Temple et celle des Templiers rappellent les possessions que l'Ordre détenait dans le quartier où elles furent ouvertes.

La rue Jacques de Molay est aussi un souvenir accordé plus récemment au malheureux Grand-Maître, souvenir bien modeste à celui qui méritait à mon avis autant que certain autre de poser à Vienne sur un piédestal en victime du fanatisme, puisqu'il fut tout autant viennois et que le fanatisme ne lui fut pas moins cruel.

Tout passe vite dans la mémoire humaine. Mais sans doute ne faut-il pas croire que l'affaire ait jamais causé une émotion bien profonde : en France du moins, il est très probable que le sort des chevaliers parut généralement mérité. Les grands esprits songeurs et impressionnables comme Dante furent peut-être les seuls à s'attrister réellement des lugubres événements au milieu desquels disparaissait un des Ordres les plus vénérés du Moyen-Age ; de bien grandes choses déclinaient alors : le haut idéalisme qui avait fait la gloire des 12^e et 13^e s. faisait place peu à peu au culte formaliste de la lettre ; le vil règne de l'or apparaissait : il y avait bien de quoi attrister les penseurs.

Mais il ne se rendait guère compte de ce déclin le pauvre peuple qui vit au jour le jour n'ayant pour tout horizon que les 4 murs de sa boutique, les fondeurs de la Gère ou les tanneurs de Cuvière. Encore moins qu'aujourd'hui il se souciait des contingences terrestres ; il se gaussait volontiers des événements et dans sa foi se consolait en songeant à l'au-Delà

qui récompenserait la vertu du mal de la vie — s'il était commis des injustices, ce n'était pas son affaire : Dieu saurait bien les réparer.

C'est en effet la grande consolation en cette tragique histoire où se révèlent la grossièreté et la dureté du plus mauvais Moyen-Age. La justice humaine sans la véritable bonté et le véritable amour est bien misérable. Il nous est doux de penser, que, si dans cette douloureuse affaire il y eut un effort vers plus de justice et d'humanité, ce fut surtout sur les bords de notre magnifique Rhône, au sein des nobles Assises de l'Eglise Universelle.

C. GIRARD.



Chronique Viennoise

— Aux conférences de M. Marcel Reymond indiquées p. 13 il faut ajouter des conférences données au mois d'avril à Séville, Valence, Reus et Tarragone.

— M. Bizot a continué en 1912-1913, dans le jardin de l'Œuvre du Bon-Pasteur, les fouilles, commencées en 1908, qui dès l'origine ont permis de conclure que le monument romain assis sur les pentes de Pipet était un théâtre. Il a déterminé les dimensions des gradins, de 15 cent. plus larges que la moyenne des gradins dans les théâtres précédemment connus, et aussi plus hauts, de sorte que cinq gradins du théâtre viennois tiennent à peu près autant de place que six à Orange, Arles, Vaison, etc... Des recherches ultérieures fourniront des renseignements intéressants sur divers détails de la disposition des gradins, et le tracé du plan pourra être fait après quelques vérifications complémentaires de sondage et de nivellement. Il restera à faire plusieurs relevés dans les rues adjacentes au monument (rapport déposé à la Mairie, daté du 6 juillet 1913).

— Depuis quelques années la courbe du Rhône qui constitue l'un des motifs essentiels du paysage viennois était désagréablement coupée par une conduite électrique à plusieurs fils appuyée sur la tour carrée de Sainte-Colombe et sur un pylône en fer placé à la Demi-June. Cette conduite a été enlevée au printemps de 1913, et remplacée par des fils qui s'appuient au pont suspendu, — solution qui satisfait tous les intérêts en cause.

— Au 51^e Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements qui s'est tenu à Grenoble du 13 au 17 mai 1913, notre éminent collègue M. de Villefosse présidait la section d'archéologie ; notre président honoraire M. Bizot a présidé une séance de cette section et présenté une communication sur l'inscription dédicatoire du temple d'Auguste et de Livie ; notre président M. Ronjat a pris part aux travaux de la section d'histoire et de philologie, et notre collègue M. Falcoz a présenté à la section des sciences une communication sur les mœurs de quelques espèces de coléoptères du genre *Quedius* qui vivent dans les terriers de mammifères.

— M. Enlart, directeur du Musée du Trocadéro, a fait mouler cet été plusieurs des groupes qui décorent le portail central et le portail de gauche de Saint-Maurice, plusieurs chapiteaux à personnages de Saint-Maurice et de St-André-le-Bas, des plaques décoratives (provenant de l'ancienne église de Saint-Pierre) déposées au Musée lapidaire et le groupe de *la Vierge et sainte Anne* dans l'église paroissiale de Sainte-Colombe. Ces moulages enrichiront les collections du Trocadéro, où la sculpture viennoise prendra ainsi la place qui lui est due.



SOUSCRIPTION

POUR LA

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE

La dernière liste publiée dans notre *Bulletin* n° 8 (p. 103, 104) portait le n° 20 et faisait ressortir à 15.728 fr. 65 le total des sommes recueillies en septembre 1912.

La souscription de M. Vallet, menuisier, a été portée par erreur aux listes n°s 12 et 13, et la souscription de Mme Avignon a été par erreur notée à la liste n° 19 pour 5 fr. au lieu de 50.

En conséquence, le total de la 13^e liste doit être diminué de 2 francs, le total de la 19^e augmenté de 45 et le total général augmenté de 43, soit :

13 ^e liste	134 50
19 ^e liste	244 »
Total général à la 20 ^e liste.....	15.771 65

Il a été recueilli depuis :

VINGT-ET-UNIÈME LISTE

<i>Académie de Lyon</i>	100 »
<i>Chambre Syndicale des Entrepreneurs</i>	50 »
Jourdan de Golat	50 »
Richard-Berenger, conseiller général	50 »
Mme Jules Blanchet, Voiron	20 »
Mme Guichard, Vienne	10 »
<i>Total de la vingt-et-unième liste</i>	280 »

VINGT-DEUXIÈME LISTE

Marquis de Virieu	200 »
Comte Geoffroy de Virieu, N.-D. de Fontaines.....	150 »
Comte H.-F. de Virieu, Paris	150 »
Mlle Bonon	10 »
Bontron, principal du Collège Ponsard	10 »
Guerrier, cours Romestang	10 »
Mme Coutty	5 »
Mme Morgue	5 »
Anonyme	5 »
<hr/>	
<i>Total de la vingt-deuxième liste</i>	545 »

VINGT-TROISIÈME LISTE

Ch. Morel, industriel à Domène	100 »
Abbé Micouloux, Crolles	10 »
Mme Désormeaux, Eyzin	2 »
Mme Guet, Côtes-d'Arcy	1 »
<hr/>	
<i>Total de la vingt-troisième liste</i>	113 »

RÉCAPITULATION

Total de la vingtième liste, rectifié	15.771 65
Vingt-et-unième liste	280 »
Vingt-deuxième liste	545 »
Vingt-troisième liste	113 »
<hr/>	
<i>Total général en septembre 1913</i>	16.709 65



Bibliographie Viennoise

Nous donnons ici un compte-rendu des publications récentes ou récemment acquises par notre Bibliothèque municipale qui intéressent Vienne et ses environs aux points de vue divers qui font l'objet de l'action de notre Société.

Nous serons extrêmement reconnaissants à ceux de nos sociétaires qui voudront bien nous signaler chaque année les publications de cette nature.

E. BIZOT. *Odyssée de quatre statuettes en bronze romaines découvertes à Vienne (Isère)*, dans le *Journal de Vienne* des 16 et 19 avril 1913.

Les travaux d'aménagement d'une maison, rue Peyron, en 1866, amenèrent au jour un véritable petit trésor archéologique dont les pièces principales étaient quatre statuettes de bronze, un Hercule, un Dispatcr et deux Mercure. Ces statuettes furent envoyées à l'Exposition universelle de Paris en 1867. Elles n'y trouvèrent pas d'acquéreur. Quelques années après leur propriétaire les vendit 14.000 fr. à un amateur étranger. Après la mort de ce collectionneur, survenue récemment, l'une des statuettes a été vendue 40.000 fr.: c'est celle qui représente le dieu gaulois Dispatcr, sur lequel M. J. Bouvier a donné d'intéressants renseignements dans notre *Bulletin* n° 7, p. 37 (cf. l'illustration face à la p. 32, d'après un Dispatcr conservé au musée du Vatican).

Comptes consulaires de Grenoble en langue vulgaire (1338-1340), publiés avec un *Lexique* et un *Index des noms propres* par Mgr A. DEVAUX, recteur des Facultés catholiques de Lyon, œuvre posthume complétée et augmentée d'une *Introduction* par Jules RONJAT, avec deux fac-simile du manuscrit d'après des photographies de M. l'abbé P. SENEQUIER-CROZET, Montpellier, imprimerie générale du Midi, 1912, 238 p. in-8° (tirage à part de la *Revue des langues romanes*).

Cette publication intéresse directement notre Société en ce sens qu'elle est l'œuvre de deux de ses membres. Elle intéresse notre ville de façon assez directe. Le langage de Grenoble et celui de

Vienne au XIV^e siècle ne différaient en somme que par des traits de faible importance, et les résultats de l'examen linguistique des *Comptes* sont très précieux pour l'étude historique des parlers populaires encore en usage aux environs de Vienne. Ainsi, par exemple, qui voudra savoir exactement d'où sortent des noms tels que notre place de *l'Affûterie* (qu'il vaudrait mieux écrire *la Futerie*), nos rues *Perouillère* et *Vimaine*, le village de *Sérézin*, les lieux dits *la Maladière* et *les Rivoires* et le nom de famille *Rivoire*, ceux-ci très fréquents dans notre pays, trouvera la solution indiquée aux articles *futers* du *Lexique*, *Payrolari*, *Mèyna*, *Cizerins*, *Esson* et *Rovoyri* de l'*Index des noms propres*. Le nom de notre ville a dans les comptes grenoblois la forme intéressante *Vianna*.

Kosmos, revue de Leipzig qui est l'organe d'une société destinée à répandre le goût des voyages et à les faciliter de toutes manières, a publié dans ses fascicules 1 à 7 de l'année 1913 une suite de vues de Vienne, d'après des clichés prêtés par notre Société, avec de brèves notices rédigées d'après notre guide *Vienne et ses environs*. Cette revue prend à partir du fascicule 7 le titre *Kosmopolit*.

Indicateur du Tourisme, fascicule II bis, de *Paris aux Alpes*, Paris, rue Drouot, 13, XVI — 44 p. format 22×27, avec cartes et plans.

Contient p. 17 un bref article sur Vienne, bien conçu et appuyé d'un plan très clair.

Livret-guide illustré publié par le Syndicat d'initiative de Lyon, 1913.

Contient un article sur Vienne avec trois illustrations. Est adressé à toute personne qui en fait la demande au Syndicat (place Bellecour, 19, Lyon) en envoyant un timbre de 10 centimes pour frais de port.



Nécrologie

— M. l'abbé Joseph-Émile Buisson, curé-archiprêtre de St-André-le-Bas depuis 1906, est décédé à Vienne le 28 mars 1912. Il était né à Grenoble en 1856. Il avait déjà appartenu au clergé viennois en qualité de vicaire de la paroisse St-Maurice, de novembre 1881 à octobre 1886. A la suite de son retour dans notre ville, il s'était fait inscrire comme membre de notre Société. Son nom figure pour la première fois dans notre *Bulletin* de 1910.

— M. Charles Frécon, notaire, est décédé le 30 décembre 1912, à Vienne, à l'âge de 63 ans. Il avait exercé ses fonctions pendant 33 années, ayant, pour succéder à M. Gerbollet, prêté serment le 31 juillet 1879. Il était membre de notre Société depuis 1909.

— M. Jean-Jacques-Joseph Rondet, avocat, est décédé à Vienne le 25 février 1913. Il faisait partie de notre Société depuis 1907.

Né à Vienne le 26 décembre 1844, il n'avait quitté notre ville que pour faire son droit à Paris. Il y fut inscrit comme avocat et élu secrétaire de la conférence en 1869. Au moment de la guerre de 1870, il revint au pays et ne s'en éloigna plus dès lors. Il occupa au Tribunal civil les deux postes de juge suppléant et de substitut du Procureur de la République.

A la suite des événements politiques de 1879 et des mesures qui en furent la suite, il se fit inscrire au barreau de Vienne. Il était, à son décès, bâtonnier en exercice de l'Ordre des Avocats.



Société des Amis de Vienne

COMITE DE PATRONAGE

MM.

- JOUFFRAY, sénateur de l'Isère.
BRENIER, député de Vienne.
PLISSONNIER, député de Vienne.
le Sous-Préfct de Vienne.
le Maire de Vienne.
l'Inspecteur primaire de Vienne.
le Principal du Collège de Vienne.
le Président de la Chambre de Commerce de Vienne.
-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

- BIZOT, architecte honoraire de la Ville, conservateur des Musées et de la Bibliothèque, *président honoraire*.
RONJAT, délégué du Touring-Club de France, président du Comité de protection des sites et monuments pittoresques, *président*.
ALLEMAND (Firmin), architecte ordinaire des Monuments historiques, membre de la Commission des Musées et de la Bibliothèque, *vice-président*.
BRESSER, avoué, conseiller général, ancien maire de Vienne, membre de la Commission des Musées et de la Bibliothèque, *vice-président*.
FRÉCON, docteur en médecine, *vice-président*.
FAURE (Maurice), avocat, *secrétaire général*.
BICHON, directeur de l'agence de la Société Générale, *trésorier*.
BOUVIER (Jules), directeur d'assurances, *secrétaire*.
TESTE DU BAILLER, notaire, *secrétaire*.
BONNIER, président de la Chambre de Commerce, conseiller du commerce extérieur de la France.
BROUSSER (Laurent), ingénieur.
DURET, avoué honoraire, membre de la Commission des Musées et de la Bibliothèque.
GIRARD, notaire.
LOMBARD, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre.
VAGANAY (François), fabricant de draps.
Administrateur honoraire et président honoraire :
M. ANGÉNIOL, ancien président du Comice agricole de Vienne-Roussillon, avoué à Gap (Hautes-Alpes).

COMITE DE PROPAGANDE

MM.

Pierre FRÉCON, HOURS, H. MARTIN, Joseph PERRET, F. RAYMOND,
Antoine SILVESTRE.

Noms et Adresses des Membres de la Société

Membre d'honneur :

M. Marcel REYMOND, place de la Constitution, 4, Grenoble.

Membres donateurs et membres ordinaires :

La Ville de Vienne (D) (1).

La Compagnie des Avoués (D).

L'Ordre des Avocats (D).

La Chambre de Commerce (D).

La Chambre des Notaires (D).

MM.

Alet, professeur au Collège, rue Tremeau, 7, Vienne (D).

Allemand (F), architecte, Vienne (D).

Angéniol (Mme), rue du Musée, 8, Vienne.

Angéniol, avoué à Gap (Hautes-Alpes) (D).

Aubry (Auguste), architecte, Vienne.

Aynard (Paul), 31, boulevard du Nord, Lyon.

Baboin, juge de Paix, rue des Gargattes, 7, Vienne.

Babut, professeur de dessin au Collège, Vienne.

Barbier (docteur), rue Tremeau, 7, Vienne.

Barnier, ingénieur, cours Romestang, 9, Vienne.

Bégule, rue Sala, 3, Lyon.

Benoist, directeur de la Société Générale, Chambéry.

Bichon, directeur de la Société Générale, Vienne (D).

Bigot (Joseph), directeur de l'usine Pascal-Valluit et C^{ie}, Vienne.

Bizot, architecte, Vienne (D).

Blachier, café de la Terrasse, cours Romestang, Vienne.

Blanc (Mlle Eléonore), rue Martin, 1, Lyon.

Blanc, libraire, rue de Bourgogne, 49, Vienne.

Blanchard, libraire, cours Romestang, 6, Vienne.

Bluntschli (Mme), à Sainte-Colombe (D).

(1) La lettre D indique les *Membres donateurs*, et la lettre P les *Souscripteurs perpétuels* ayant racheté leur cotisation aux termes de l'art. 3 des statuts.

MM.

- Boiron (Mme Philippe), 20, quai Pajot, Vienne.
Bonnier (F.), manufacturier, Vienne (D).
Bonnier (Abel), manufacturier, Vienne (D).
Bontron, principal du Collège, Vienne (D).
Boudier (Sébastien), négociant, Ste-Colombe (D).
Bouvier (Claude), profeseur à l'Ecole Saint-Maurice, Vienne.
Bouvier (François), industriel, rue Rochebrun, Vienne (D).
Bouvier (Henri), professeur à l'Ecole Saint-Maurice, Vienne.
Bouvier (Jules), directeur d'assurances, Vienne (D).
Brandon, pharmacien, place de Miremont, Vienne.
Bresse, avoué, Vienne (D).
Bresse (Paul), montéc de Saint-Marcel, Vienne.
Brousse (Laurent), ingénieur, à Coupe-Jarret (D R).
Cameleyre, directeur de l'Usine à Gaz, Vienne (D).
César-Chaix, Hôtel du Nord, Vienne (D).
Chabrol (Fr.), ingénieur, La Vernarède (Gard).
Chapuis, avocat, boulevard de la République, Vienne.
Chapuis, docteur en médecine, rue de l'Archevêché, Vienne.
Charvériat (Mme), rue Garnier, 20, Nice (D).
Chautemps (Mme), cours Brillier, 13, Vienue.
Cléchet (J.), ferblantier, port des Jacobins, Vienne.
Combaudon, place de Miremont, Vienne (D).
Coulet, rue des Clercs, Vienne (D).
Couturier (François), professeur adjoint à l'Université, quai de l'Est, 14, Lyon.
Couturier (Gaston), conseiller à la Cour d'Appel, quai de France, 8, Grenoble (D).
Couturier de Royas (Hubert), Meyrieu, par St-Jean-de-Bournay.
Couturier de Royas (Paul), La Tronche, près Grenoble (D).
Crédit Lyonnais (le directeur du), Vienne (D).
Delavelle, comptable, rue Jacques de Molay, 3, Vienne.
Diot, notaire, rue Ponsard, Vienne.
Domenach, entrepreneur, quai Rioulet, 3, Vienne.
Drey, officier supérieur en retraite, quai Arloing, 31, Lyon-Vaise.
Dufresne, bazar, rue Ponsard, Vienne.
Dumas (Gustave), place de Miremont, 17, Vienne (D).
Dumas (Jules), rue de Nazareth, 10, Lyon.
Dumas, architecte, Casablanca (Maroc).
Dupoux, directeur de la Banque de France, Vienne (D).
Duret, avoué honoraire, rue Allmer, 1, Vienne (D).
Duret (Henry), avoué, rue Allmer, 1, Vienne.

MM.

- Edwin-Stachelroth, banquier, Vienne (D).
Falcoz (Louis), pharmacien, rue de l'Éperon, Vienne.
Faure (Claude), archiviste du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, Dakar (Sénégal).
Faure (docteur), Vienne.
Faure-Carlhian, juge au Tribunal civil de Vienne.
Faure-Carlhian (Mme), Vienne.
Faure (Mme), Reventin-Vaugris.
Faure (Gabriel), 14, place Carnot, Lyon.
Faure (D^r Léon), 23, rue Hermann, Cannes (Alpes-Maritimes).
Faure (Maurice), avocat, quai du Rhône, 11, Vienne (D).
Favard, notaire, Saint-Priest.
Figuier (docteur), rue Victor-Hugo, 47, Vienne.
Français (Henri), rue du Rocher, 55, Paris (P).
Frécon (docteur), quai du Rhône, 3, Vienne (D).
Frécon (Pierre), rue Peyron, Vienne.
Galland (Henri), ancien maire de Sainte-Colombe.
Galland (Albert), avocat à la Cour d'Appel, rue de Marignan, 14, Paris.
Garon (Louis), La Tressinière, Estressin.
Garon (maison Francisque), Vienne (D).
Girard, notaire, Vienne.
Giraud (Charles), industriel, Saint-Hilaire-de-Brens.
Giraud (Emilien), avocat à la Cour d'Appel, boulevard St-Michel, 89, Paris (V^e) (D).
Gleyzolle (Jean), boulevard de la République, Vienne.
Gourdant (Henri), rue Clémentine, Vienne.
Grand, rue d'Erlanger, 14, Paris (D).
Grésillon (docteur), cours Romestang, Vienne.
Gros (docteur), place St-Maurice, Vienne.
Gueidan (Henri), Saint-Junien (Haute-Vienne).
Guerrier, ancien négociant, 20, cours Romestang, Vienne.
Guerrier (Joachim), représentant de commerce, cours Romestang, 20, Vienne.
Guerrier (Lucien), ingénieur-électricien, cours Romestang, Vienne.
Gueux (Jean), négociant, rue d'Arpot, Vienne.
Guillaud-Lavoûte, avoué, cours Romestang, Vienne.
Guy (Henri), aumônier, Estressin, montée des Crozes.
Guyot, commissaire-priseur, quai Riondet, Vienne.
Heilmann (F.-Th.), ingénieur, rue Victor-Hugo, 51, Vienne.
Honorat (Alphonse), architecte, Sainte-Colombe.
Hours, rue Vimaine, 8, Vienne.

MM.

- Jacquet (Claude), rue Vimaine, 36, Vienne.
Jacquet (Joseph), rue Vimaine, 51, Vienne.
Jacquier (Gabriel), place de Miremont, Vienne.
Jacquier, architecte, Vienne.
Jail (O.), supérieur de l'École Saint-Maurice, Vienne.
Joly-Debanne (Mme), place de Miremont, Vienne (D).
Jouffray (Camille), sénateur, rue Dutot, 7, Paris (D).
Jouffray (Jules), Estressin.
Julien (Emile), rue de la Tuilerie, Vienne (D).
Latreille, professeur à l'Université, place Morand, 6, Lyon.
Lcusse de Syon (baron de), boulevard de la République, Vienne.
Leydier, industriel, usine Cartallier, Pont-Evêque.
L'Huillier (Pierre), constructeur, rue d'Arpot, Vienne (D).
Lombard (Félix), avocat, Vienne (D).
Malcourt (François), 32, rue d'Arpot, Vienne.
Martin (H.), imprimeur-éditeur, place du Palais, 12, Vienne (D).
Martinon, juge au Tribunal civil, Vienne.
Masle, sous-préfet de Vienne (D).
Masson d'Autume, lieutenant-colonel au 17^e dragons, quai Riondet,
Vienne (D).
Mayoud (docteur), cours Romestang, Vienne.
Montagnon (Cl.), propriétaire, boulevard Henri Fleury, 5, Vienne.
Montagnon, agent-voyer principal, rue du Collège, 1, Vienne.
Morin (Roger), avenue de Saxe, 98, Lyon.
Oriol (Maurice), entrepreneur, Vienne.
Paget fils, bijoutier, rue Ponsard, Vienne.
Pallez (Auguste), ingénieur des arts et manufactures, rue d'Arpot,
Vienne (D).
Pascal-Valluit (Mme), Vienne (D).
Pascal-Valluit et C^{ie}, Vienne (D).
Pasteur (Léonce), conservateur des hypothèques, Vienne.
Péronnet, greffier du Tribunal de Commerce, Vienne.
Perouse, avocat, St-Alban-du-Rhône, et Lyon, rue Sainte-Hélène, 41,
(D).
Perret (Joannès), agent général du *Phénix*, cours Romestang,
Vienne.
Perret (Joseph), greffier de paix, place Saint-Maurice, Vienne.
Perroux (Léon), négociant, place de la République, 44, Lyon.
Pétrequin (Henri), greffier du Tribunal civil de Vienne.
Pétrequin (Jules), directeur d'assurances, rue Charles-Reynaud,
Vienne.
Pinet, docteur en médecine, rue Lafayette, Vienne.

MM.

- Piot (Mme), château de Lignol, par Bayel (Aube), et rue de Rivoli, 78, Paris (D).
- Plissonnier, député, rue Paul-Louis Courier, 11, Paris (D).
- Ponchon (Mlle), rue Juiverie, 15, Vienne.
- Ponsard (François), avenue Niel, 96, Paris.
- Poussin, architecte, rue Victor Hugo, Vienne.
- Prévot (J.-B.), négociant, Vienne.
- Raymond, contrôleur des Contributions directes, place du Palais, 12, Vienne.
- Réquichot, colonel commandant le 17^e Dragons, villa Beauregard, montée de Coupe-Jarret, Vienne (D).
- Reygner (Félix-François), rue Lafayette, Vienne.
- Reymond (Pierre), fabricant de draps, Vienne.
- Reynon, commis principal des Ponts-et-Chaussées en retraite, avenue Montholon, Bourg (Ain).
- Rochas, manufacturier, Vienne.
- Rondet (Henri), avocat, rue de la Table-Ronde, Vienne.
- Ronjat, quai du Rhône, 11, Vienne (D).
- Rostaing (Henri), Moutbreton sur Chanas.
- Sachet, premier président à la Cour d'Appel de Montpellier.
- Seguin (Marius), fabricant de draps, rue Vimaine, 36, Vienne (D).
- Serlin, curé de Saint-Maurice, Vienne (D).
- Silvestre (Ant.), villa Réclusière, Estressin.
- Silvestre (Joannès), maison Galland, Sainte-Colombe.
- Tardif, préfet de la Vendée, La Roche-sur-Yon (D).
- Terrebasse (H. de), au château de Terrebasse, par Roussillon (Isère), et à Lyon, rue du Plat, 3 (D).
- Teste du Bailler, notaire, rue des Clercs, 2, Vienne (D).
- Teste du Bailler (Georges), assurances, boulevard de la Pyramide, Vienne (D).
- Trabet, entrepreneur de peinture, Estressin.
- Trainard (Félix), ingénieur-constructeur, rue Girard, Vienne.
- Tremeau (Mme Louis), Gemens, par Estrablin.
- Tremeau (Paul), manufacturier, Gemens, par Estrablin.
- Tremeau (Robert), manufacturier, Vienne.
- Trémeau, capitaine au 7^e bataillon de chasseurs à pied, Meknès par Casablanca (Maroc).
- Vaganay frères, manufacturiers, rue St-Martin, Vienne (D).
- Valentin (Paul), négociant, boulevard de Magenta, 151, Paris (D).
- Vallet (Elié), quai Riondet, Vienne.
- Vallin, manufacturier, place Saint-Maurice, Vienne.
- Vassy (Albert), négociant, Estressin.

MM.

- Venard (Louis), professeur à l'École Saint-Maurice, Vienne.
Villefosse (Héron de), conservateur au Musée du Louvre, rue Washington, 16, Paris (VIII^e) (D).
Vincent (Pierre), fabricant de draps, Vienne.
Vivien (docteur), cours Romestang, Vienne.
Vivien (Louis), directeur du Comptoir d'Escompte de Paris, Vienne.
Zajewski (Joseph), comptable, Vienne.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Les membres de la Société trouveront au Bureau de renseignements, place du Palais, 12, les publications des Syndicats d'initiative français et étrangers contenant des indications utiles pour voyages, villégiatures, etc...

Les membres de la Société qui changent d'adresse sont priés de le faire connaître sans retard au Bureau pour assurer l'envoi des convocations et du *Bulletin*.

Le *Bulletin* annuel paraît au plus tard en octobre. Ceux des membres de la Société qui ne l'auraient pas reçu à cette date sont priés de bien vouloir le réclamer sans retard au Bureau.

La Société offre gratuitement aux auteurs qui en font la demande cinquante exemplaires de leurs articles publiés dans le *Bulletin*, tirés à part avec couverture et pagination spéciale. Ceux qui en désirent un plus grand nombre sont priés d'adresser leur commande à l'imprimeur en retournant leur première épreuve.



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
STATUTS de la <i>Société des Amis de Vienne</i>	5
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 7 Mars 1913	9
Rapport du Trésorier	9
Allocution du président	11
Election d'un membre d'honneur	15
Communication de M. GIRARD	16
CONFÉRENCE DE M. KLEINCLAUSZ, professeur à l'Université de Lyon, sur l' <i>Art roman</i>	17
L'AFFAIRE DU TEMPLE (à propos du Concile de Vienne, 1311- 1312), par M. C. GIRARD	23
CHRONIQUE VIENNOISE : conférences de M. Marcel Reymond en Espagne ; fouilles au théâtre romain de Pipet ; suppres- sion de la conduite électrique au-dessus du Rhône ; Congrès des Sociétés savantes à Grenoble ; moulages exécutés pour le Musée du Trocadéro	45
SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT- MAURICE	47
BIBLIOGRAPHIE VIENNOISE : E. Bizot, <i>Odyssée de quatre sta- tuettes en bronze romaines découvertes à Vienne (Isère)</i> ; <i>Comptes consulaires de Grenoble en langue vulgaire</i> pu- bliés par Mgr A. Devaux et Jules Ronjat ; articles sur Vienne dans <i>Kosmos</i> , <i>l'Indicateur du Tourisme</i> et le gui- de du Syndicat d'initiative de Lyon	49
NÉCROLOGIE : M. l'abbé Buisson, curé de Saint-André-le-Bas ; M. Frécon, notaire ; M. Rondet, bâtonnier de l'Ordre des Avocats	51
COMITÉ de patronage, Conseil d'administration, Comité de propagande	53
NOMS et adresses des membres de la Société	54
AVIS AUX SOCIÉTAIRES	59

ILLUSTRATION

VUE GÉNÉRALE DE VIENNE, d'après une photographie de M. Ca-
mille DIDIER, (*hors texte*).

